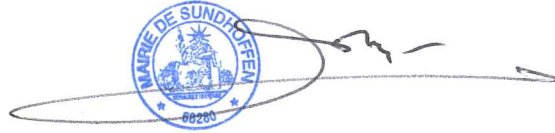


Article 4

Les nouveaux lots créés se situent en zones jaune et verte du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant de l'Ill. De ce fait, les permis de construire à venir devront respecter, en sus du règlement du POS, les règles édictées dans le règlement du PPRI.

Le 21 FEV. 2013

Le maire,



Jean-Marc SCHULLER

Information :

La commune de Sundhoffen sur le ban de laquelle est délivrée la présente autorisation, est incluse dans l'aire de reconquête du grand hamster d'Alsace. De ce fait, le bénéficiaire doit, avant le démarrage des travaux, obtenir l'autorisation du Préfet du Haut-Rhin, à solliciter sur la base d'une étude comportant les éléments suivants :

- Etude de la fragmentation et de la connectivité des milieux ;
- Données relatives à la présence historique du grand hamster, sur la base des données disponibles des 5 dernières années (comptages validés par l'Office National de la chasse et de la faune sauvage) ;
- Données relatives à la présence du grand hamster, issues de comptage datant de deux ans au plus.

Dans le cas où il n'y a pas d'incidence, le Préfet vous en informera et vous pourrez démarrer les travaux.

Dans le cas contraire, le Préfet vous informera que votre projet présente des incidences, que vous ne pouvez pas démarrer les travaux et qu'il vous revient de présenter une dérogation à l'interdiction de destruction du milieu dans les conditions fixées par arrêté ministériel du 19/02/2007.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 24 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

date de dépôt : 11 septembre 2012

demandeur : Lotissement Centre Alsace,
représenté par ZWICKERT Vincent

pour : un permis d'aménager un lotissement
dénommé "Le Chêne II" en vue de créer 30
lots.

adresse terrain : Rue des peupliers, à
Sundhoffen (68280)

Originaux à retourner en mairie.

Merci!

ARRÊTÉ
accordant un permis d'aménager
au nom de la commune de Sundhoffen

Le maire de Sundhoffen,

Vu la demande de permis d'aménager présentée le 11 septembre 2012 par LCA, Lotissement Centre Alsace, représentée par Monsieur ZWICKERT Vincent demeurant 18 Rue des Métiers, Colmar (68000);

Vu l'objet de la demande :

- pour un permis d'aménager un lotissement dénommé "Le Chêne II" en vue de créer 30 lots. ;
- sur un terrain situé Rue des peupliers, à Sundhoffen (68280) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les pièces fournies en date du 04 décembre 2012;

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 13.03.1995, modifié les 28.01.2002, 25.02.2008 et 29.08.2011 et ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 25.02.2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-361-1 du 27/12/2010 portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin versant de l'III.

Vu l'avis favorable de la Direction des Routes et des Transports du Conseil Général en date du 08/02/2013 ;

Vu l'avis favorable de ERDF - Accueil raccordement électrique Besançon en date du 26/09/2012 ;

Vu l'avis favorable de la D.R.A.C. Service Archéologie en date du 10/01/2013 ;

Vu l'avis favorable de FRANCE TELECOM en date du 20/12/2012 ;

Vu l'avis favorable du Syndicat des Eaux de la Plaine de l'III en date du 23/01/2013 ;

Vu l'avis favorable de S.D.I.S Service Prévention Nord en date du 18/01/2013 ;

Vu le retour sans avis de VIALIS ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis d'aménager est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

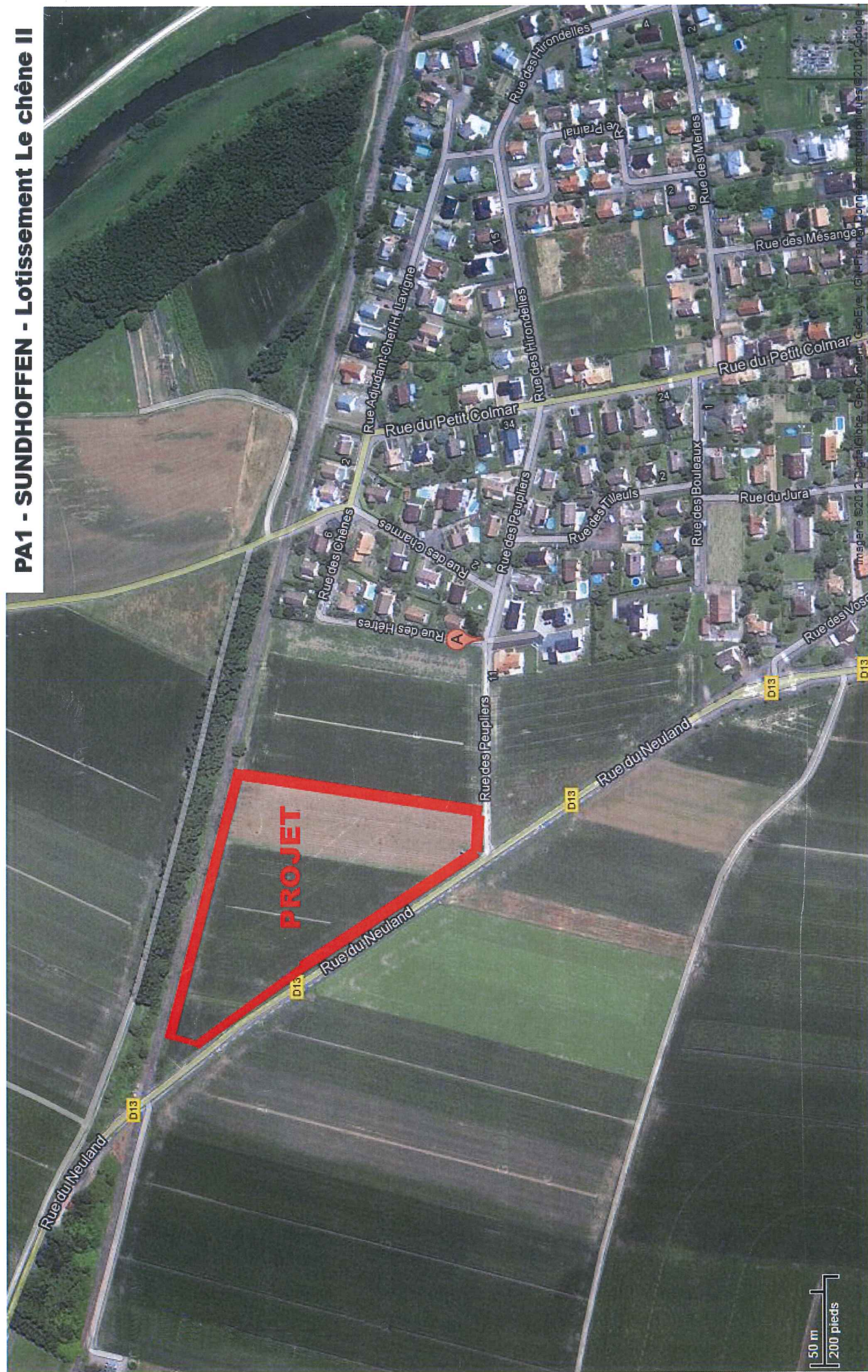
Article 2

Les prescriptions figurant dans les avis des services consultés, ci-joints, devront être respectées.

Article 3

Le nombre maximum de lots dont la réalisation est autorisée est de 30 lots. La surface de plancher dont la construction est autorisée dans l'ensemble du lotissement est de 10 813 m².

PA1 - SUNDHOFFEN - Lotissement Le chêne II



LOTISSEMENT CENTRE ALSACE

18 rue des Métiers - 68000 COLMAR
Tél : 03 89 23 23 05 – Fax : 03 89 24 21 88
foncier@immo-bartholdi.com

COMMUNE DE SUNDHOFFEN AMENAGEMENT URBAIN « LE CHÊNE 2 »

PERMIS D'AMENAGER

PA 2 - NOTICE DESCRIPTIVE



Concepteur d'Aménagement Durable

14 rue des Ribeaupierre 68150 RIBEAUVILLE
Tél. : 0962.599.034 – Mobile : 06 99 33 29 70 - Fax : 03.89.73.94.98
courriel : sarl.cad@orange.fr

N° DOSSIER
68 331 10 02

N° DOCUMENT
N - 02

DATE
27.10.2012

VISA

COMMUNE DE SUNDHOFFEN

AMENAGEMENT URBAIN « LE CHENE 2 »

PA 2 - NOTICE DESCRIPTIVE DU TERRAIN ET DU PROJET

1. ETAT INITIAL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS :

SITUATION :

Le terrain à aménager se situe au Nord Ouest de la Commune de SUNDHOFFEN.

Le plan de situation PA1 joint au présent dossier précise l'implantation du site concerné.

Il est délimité :

- au Nord : par la voie ferrée Colmar – Neuf - Brisach.
- au Sud : par un chemin rural prolongeant la rue des peupliers
- à l'Ouest : par la R.D. 13
- à l'Est : par des champs puis la rue du hêtre qui est urbanisée.

ETAT ACTUEL :

1. VOIES PERMETTANT L'ACCES AU TERRAIN :

Le terrain est accessible par :

- la rue des peupliers dont l'emprise est de 10 m
- le chemin rural qui prolonge la rue des peupliers et dont la largeur prescrite par des emplacements réservés est de 10 mètres.
- le chemin rural qui longe au nord la voie ferrée.

2. TOPOGRAPHIE DU SITE :

Les niveaux NGF du terrain sont les suivants :

- au Nord Ouest : 191.20
- au Nord Est : 191.25
- au Sud : 191.50

Le terrain est plat.

3. ETAT PARCELLAIRE :

SECTION	PARCELLE	Surface d'origine (m2)	Surface incluse dans le périmètre (m2)
66	1	1597	1318
66	2	3542	3446
66	3	6396	6270
66	4	886	872
66	5	2504	2451
66	6	6771	6608
66	Chemin rural NORD	937	661
SURFACES TOTALES		22 633	21 626

4. OCCUPATION DU TERRAIN :

La parcelle incluse dans le périmètre est une ancienne terre de culture.
Aucune végétation arbustive n'est présente.

5. CONSTRUCTIONS :

Aucune construction n'existe dans le périmètre du projet d'aménagement concerné.

Aux abords : coté EST – rue des Hêtres ainsi que dans l'angle SUD – EST – rue des peupliers, les constructions existantes sont du type habitat diffus réalisé par lotissements successifs. Les bâtiments sont des maisons individuelles de style simple, local et représentatif des constructions isolées de ces deux dernières décennies.

6. PAYSAGE :

A proximité immédiate de l'opération on ne trouve aucune végétation intéressante. Quelques arbustes sauvages existent au nord le long de la voie ferrée. Nous sommes dans la plaine cultivée d'Alsace.

Plus loin à environ 800m au nord ouest, se situe la forêt du Neuland avec sa végétation de la plaine c'est à dire composée de feuillus mais vue la nature du sous sol peu valorisante financièrement.

7. PLAN D'OCCUPATION DES SOLS :

Les terrains sont classés en zone NAa du POS de la Commune.
Ils sont donc constructibles à ce titre.

8. P.P.R.I. – PLAN DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES D'INONDATION :

A ce jour, ce secteur est classé en zone jaune, ZRF : « risque modéré en cas de rupture de digue » et verte, ZN : « risque de remontée de nappe à moins de 2m du sol ».

La cote des plus hautes eaux existantes sur la cartographie réglementaire est de 192.60m NGF.

2 – LE PROJET ET SON INSERTION DANS LE SITE :

2 – 1. L'AMENAGEMENT DU TERRAIN :

TYPE D'HABITAT :

La volonté des intervenants est d'urbaniser ce site en respectant le type d'aménagement existant à proximité immédiate donc à l'EST. Cette opération représente, environs 10 %, du dernier secteur NORD OUEST constructible au POS.

Le type d'habitat souhaité est de la maison individuelle isolée implantée sur une parcelle de 600m² minimum de superficie, voire de l'habitat jumelé. Une certaine mixité reste possible.

2 – 2. ORGANISATION ET COMPOSITION DE L'AMENAGEMENT :

1. RESEAU VIAIRE :

La desserte de notre opération se fera à partir des rues existantes :

- Au SUD EST la **rue des peupliers** qui a une largeur de 10 m décomposée en deux trottoirs de 2m environ et une chaussée de 6m. Cette voie doit être, dans le cadre du POS et de l'étude de sécurité en traverse d'agglomération, prolongée jusqu'à la RD 13 sur laquelle elle se raccordera par l'intermédiaire d'un giratoire à réaliser par la Collectivité.

Le projet d'aménagement prévoit, dans ce contexte, l'emprise nécessaire au prolongement de la rue des peupliers.

2. P.O.S.

Le terrain est classé en zone NAa du POS en vigueur. Il peut donc être loti et c'est à ce titre que la présente demande de permis d'aménager est faite.

Le COS autorisé est de 0.5 permettant ainsi une surface maximale de plancher de 10 813 m², ce qui est suffisant pour le type d'habitat souhaité.

Le nombre maximal de parcelles constructibles est de 30.

Cet aménagement s'inscrit dans le contexte urbain existant à proximité et constitué d'habitat pavillonnaire isolé.

2 – 3. TRAITEMENT DES VOIES ET ESPACES PUBLICS :

Les caractéristiques techniques sont détaillées au programme des travaux.

2 – 4. TRAITEMENT VEGETAL ET MINERAL DES VOIES ET ESPACES PUBLICS :

Le revêtement superficiel de la rue sera réalisé en béton bitumineux, les bordures seront en pierre naturelle, les caniveaux en béton.

D'autre part, dans le cadre de la réalisation des 3 places de parking privatives demandées au POS, nous demandons l'accompagnement des 2 places extérieures par un arbre à haute tige; qui sera donc planté à 5m en arrière de l'alignement des voies créant ainsi un accompagnement végétal du domaine public sans créer pour la Collectivité de frais supplémentaires d'entretien.

2 – 5. ORGANISATION ET AMENAGEMENT DES ACCES ET STATIONNEMENTS :

Toutes les parcelles auront leur accès sur les voies nouvelles créées.

Tout accès à partir des parcelles privatives, coté nord vers l'emprise de la voie ferrée et ouest sur la RD 13 sont interdites, qu'ils soient véhicules, piétons ou cyclistes.

Afin de limiter l'occupation du domaine public par des voitures en stationnement, et en conformité avec le POS, trois places de stationnement sont demandées par logement dont deux au minimum à l'extérieur, en bordure de la rue, non closes en limite avec elle.

2 – 6. TRAITEMENT DES CONSTRUCTIONS, CLOTURES, VEGETATION, OU AMENAGEMENT EN LIMITE :

Les clôtures en limite Ouest d'opération, c'est-à-dire le long de la RD 13 font l'objet d'une prescription particulière pour obtenir une unité d'aspect en entrée de village.

2 – 7. EQUIPEMENTS A USAGE COLLECTIF :

Le programme des travaux précise les infrastructures réalisées qui concernent les voies et l'ensemble des réseaux qui d'ailleurs existent en limite de l'opération rue des peupliers et rue des hêtres.

La collecte des déchets ménagers est assurée par la Collectivité publique.
La voie créée a un gabarit permettant le passage des camions de collecte.

Ribeauvillé, le 9 mars 2012,
Modifié le 20 avril 2012,
Modifié le 27 Octobre 2012.

Lotissement Centre Alsace

18 rue des Métiers - 68000 COLMAR
Tél. 03 89 23 23 05 - Fax: 03 89 24 21 88

COMMUNE DE SUNDHOFFEN AMENAGEMENT URBAIN LE CHÊNE II

PERMIS D'AMENAGER

PA3 - PLAN DE L'ETAT ACTUEL



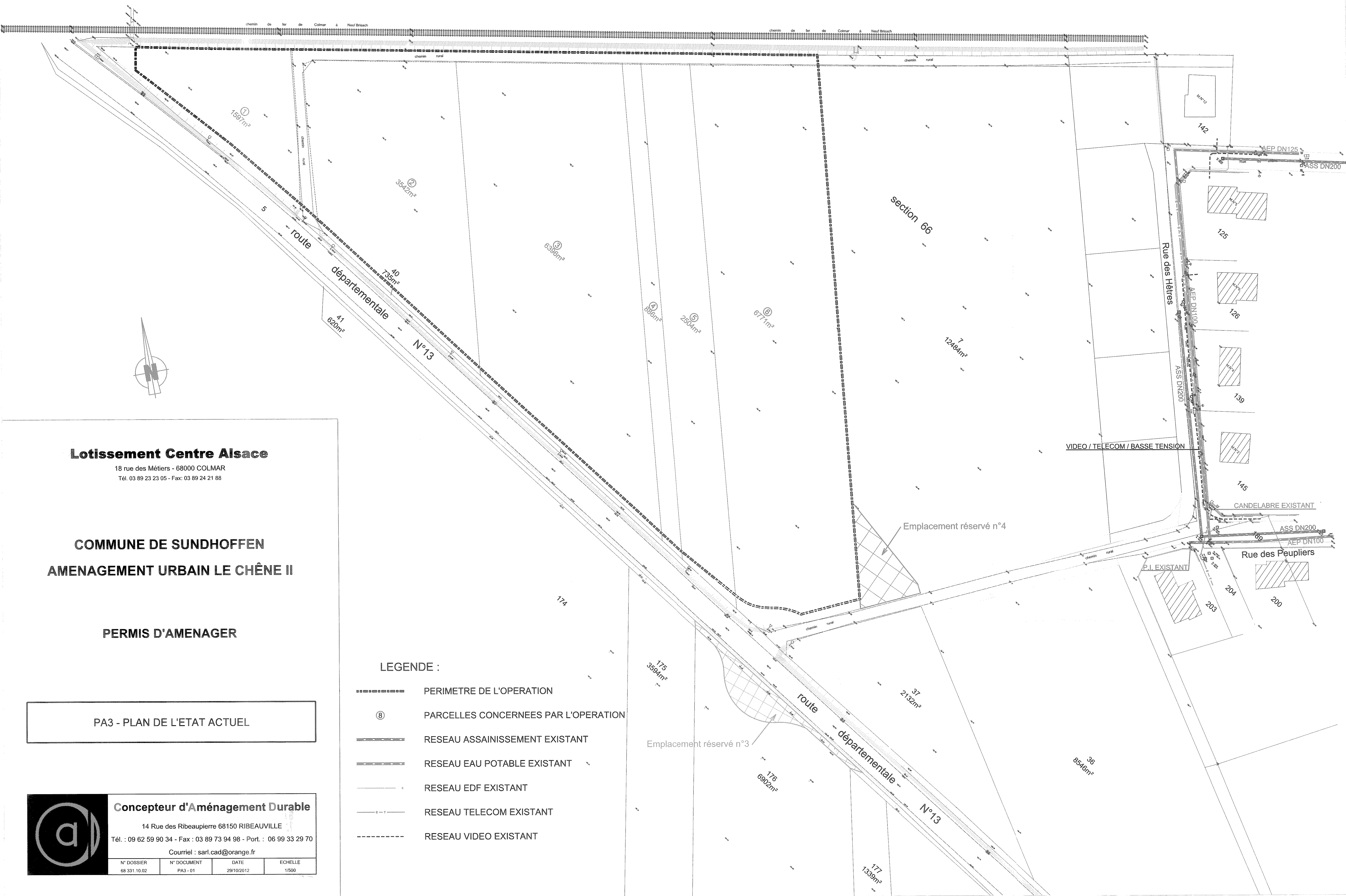
Concepteur d'Aménagement Durable

14 Rue des Ribeaupierre 68150 RIBEAUVILLE
Tél. : 09 62 59 90 34 - Fax : 03 89 73 94 98 - Port. : 06 99 33 29 70
Courriel : sarl.cad@orange.fr

N° DOSSIER	N° DOCUMENT	DATE	ECHELLE
68 331.10.02	PA3 - 01	29/10/2012	1/500

LEGENDE :

- PERIMETRE DE L'OPERATION
- ⑧ PARCELLES CONCERNEES PAR L'OPERATION
- RESEAU ASSAINISSEMENT EXISTANT
- RESEAU EAU POTABLE EXISTANT
- RESEAU EDF EXISTANT
- RESEAU TELECOM EXISTANT
- RESEAU VIDEO EXISTANT



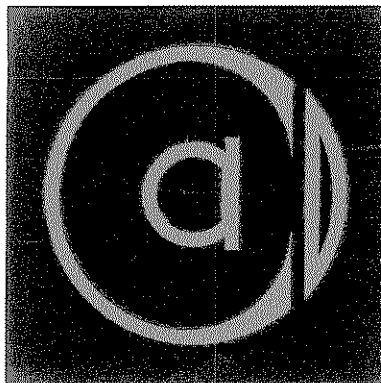
Lotissement Centre Alsace

18 rue des Métiers - 68000 COLMAR
Tél. 03 89 23 23 05 - Fax: 03 89 24 21 88

COMMUNE DE SUNDHOFFEN
AMENAGEMENT URBAIN LE CHÊNE II

PERMIS D'AMENAGER

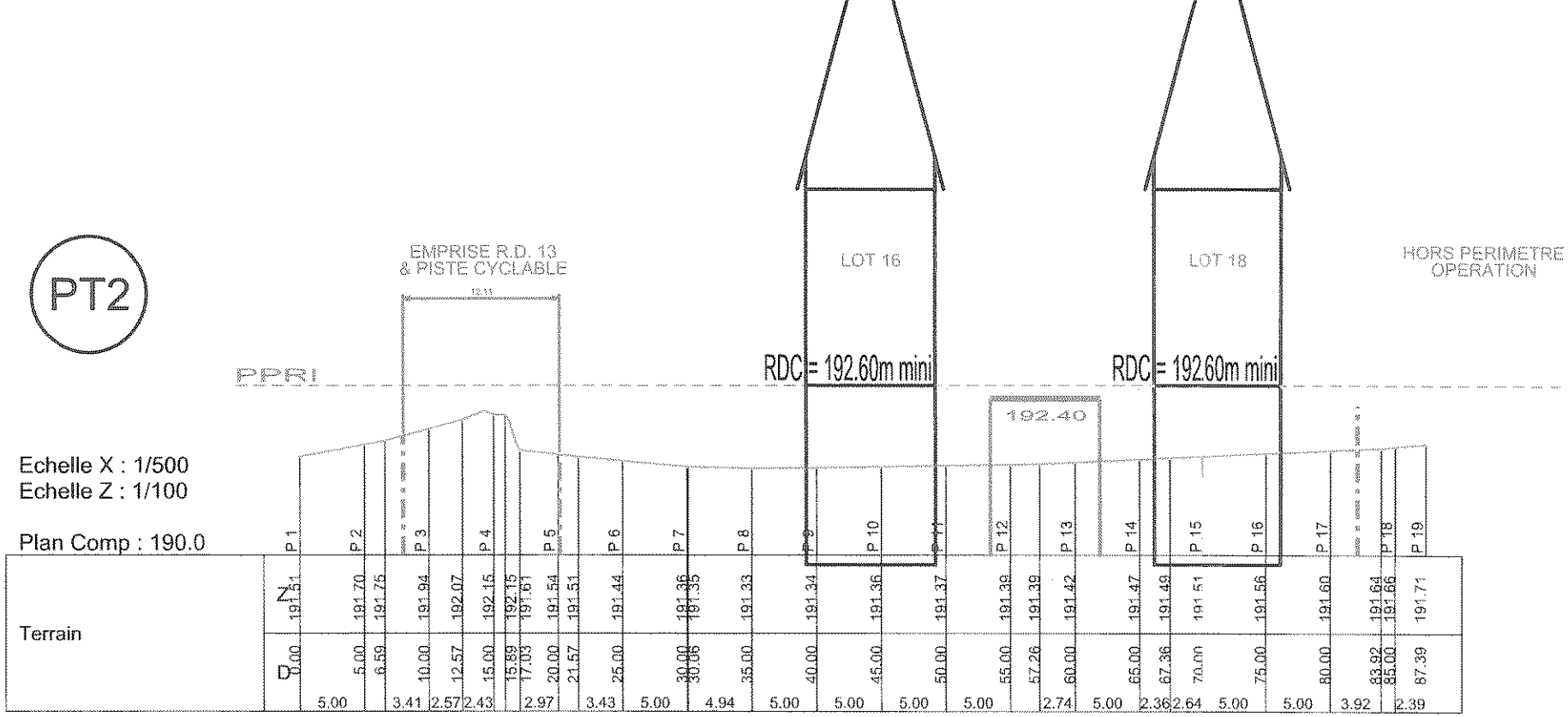
PA5 - COUPES



Concepteur d'Aménagement Durable

14 Rue des Ribeaupierre 68150 RIBEAUVILLE
Tél. : 09 62 59 90 34 - Fax : 03 89 73 94 98 - Port. : 06 99 33 29 70
Courriel : sarl.cad@orange.fr

N° DOSSIER	N° DOCUMENT	DATE	ECHELLE
68 331.10.02	PA5 - 02	02/11/2012	1/500 - 1/100



PT1

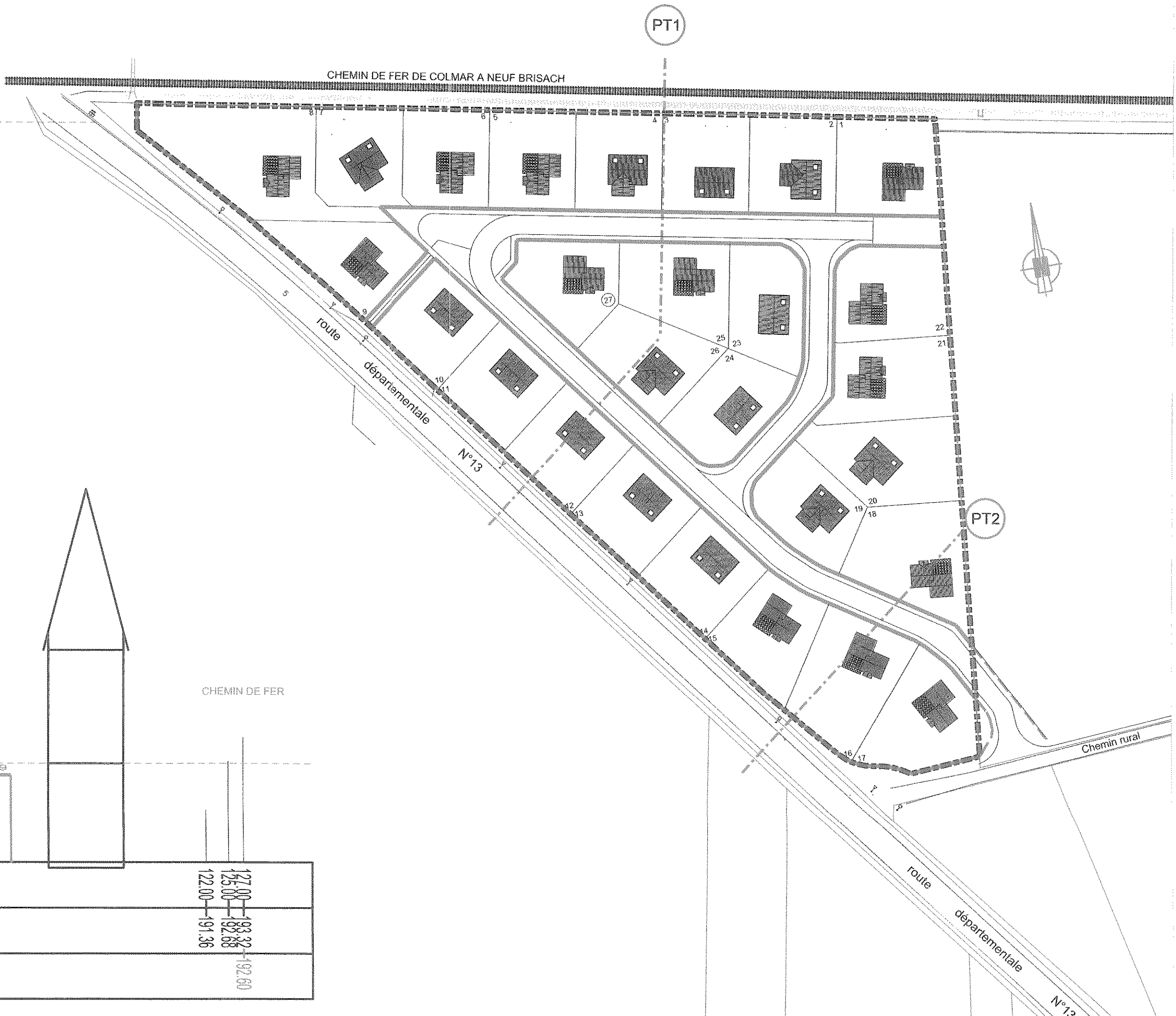
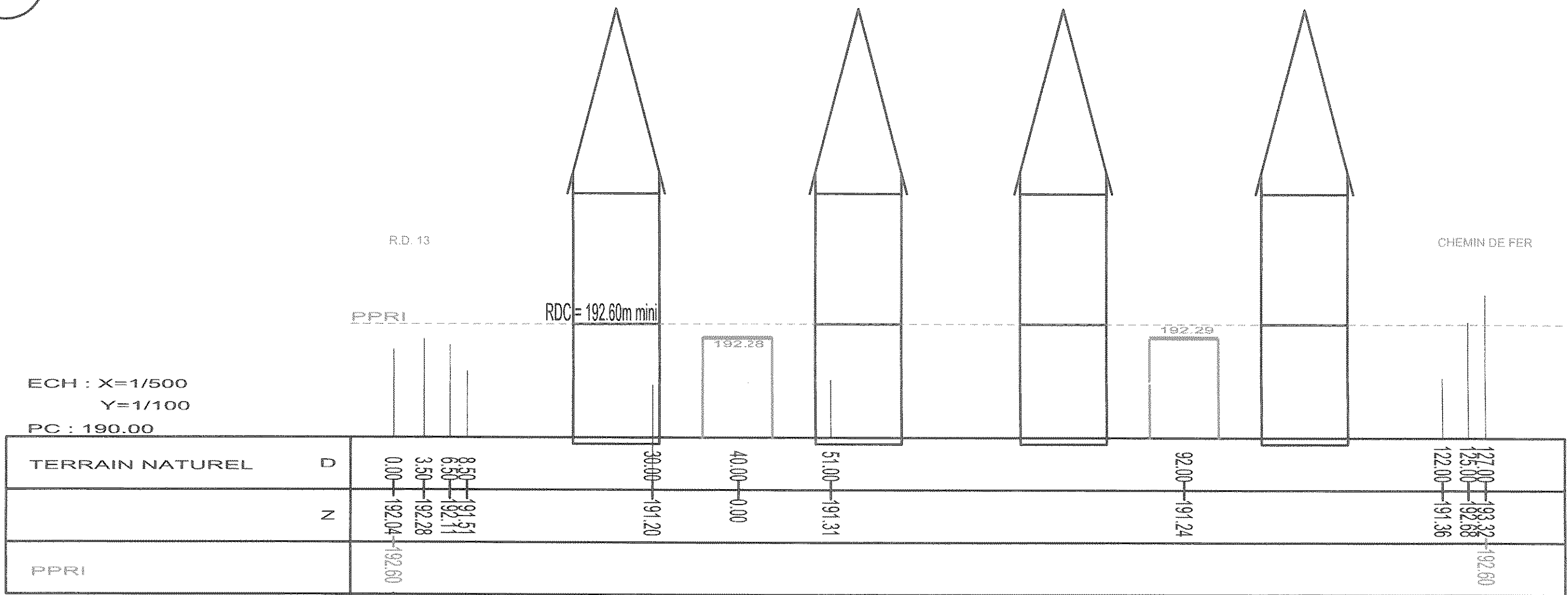
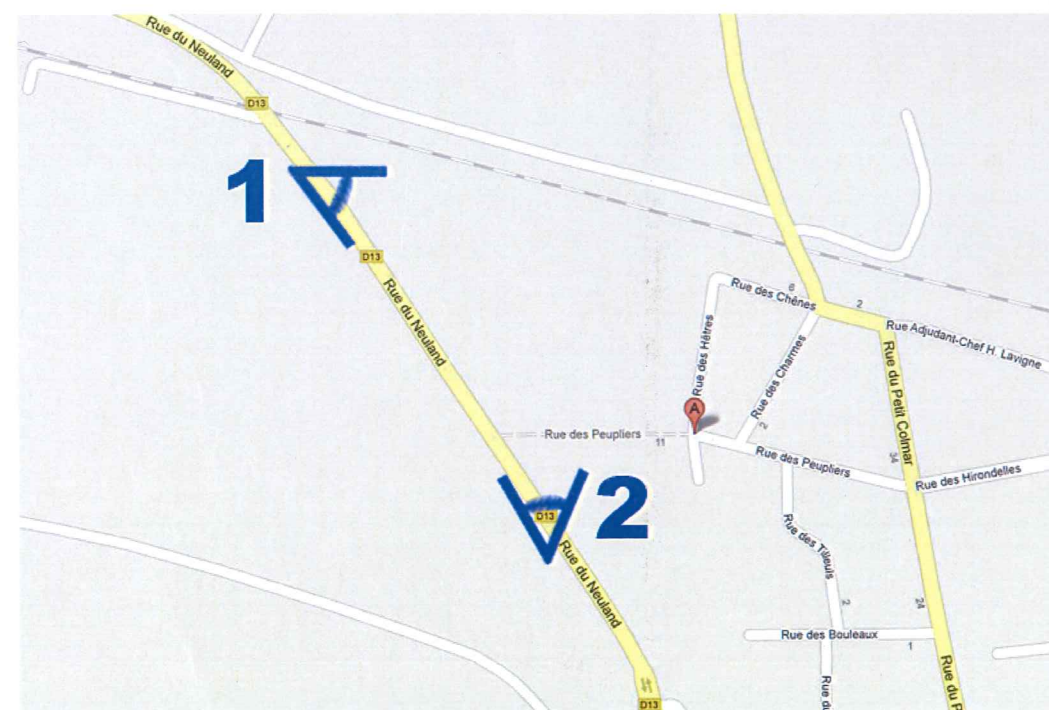


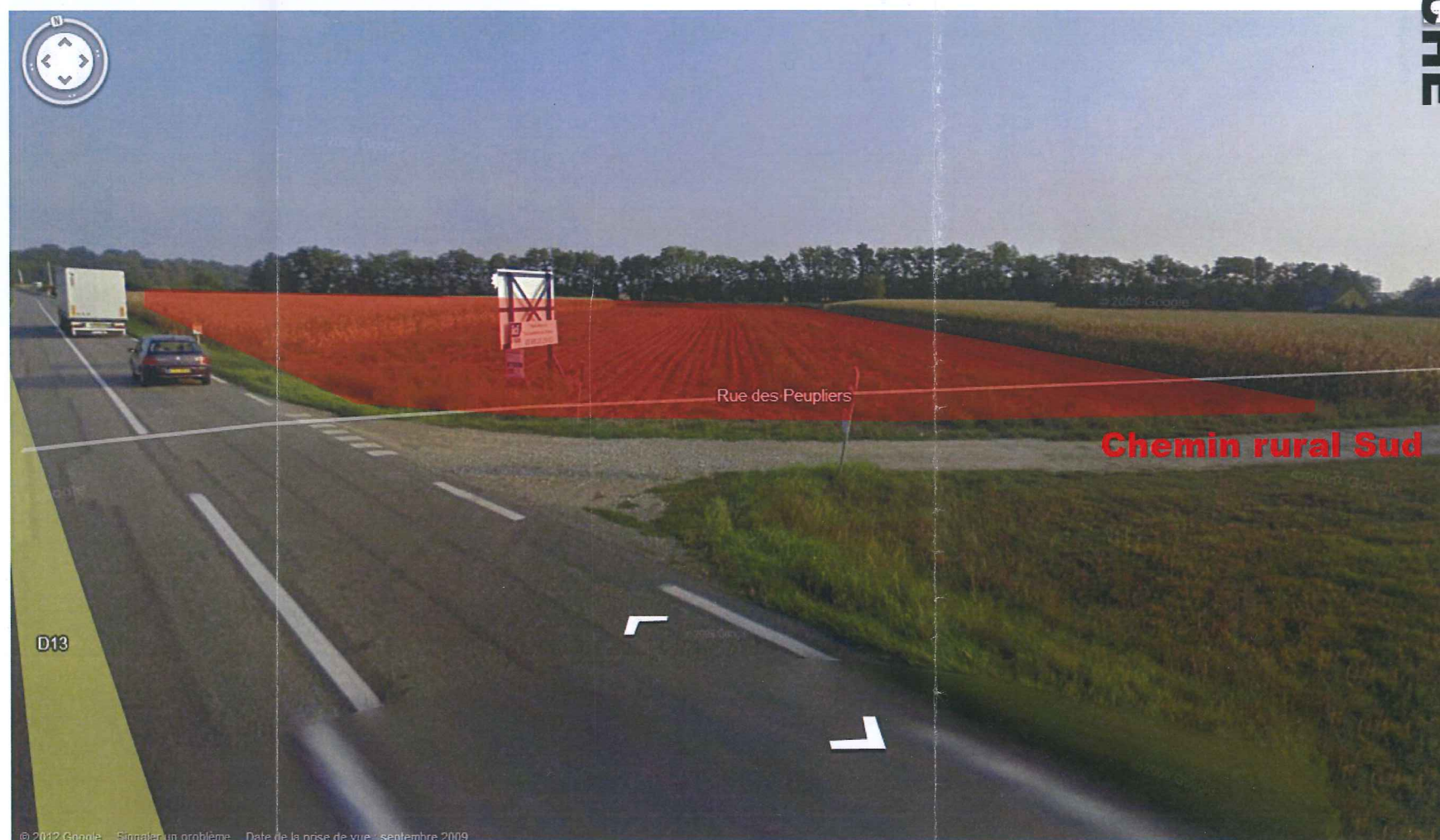


Photo n°1

Photo n°2



Plan des prises de vues



PA7 - ENVIRONNEMENT ELOIGNE

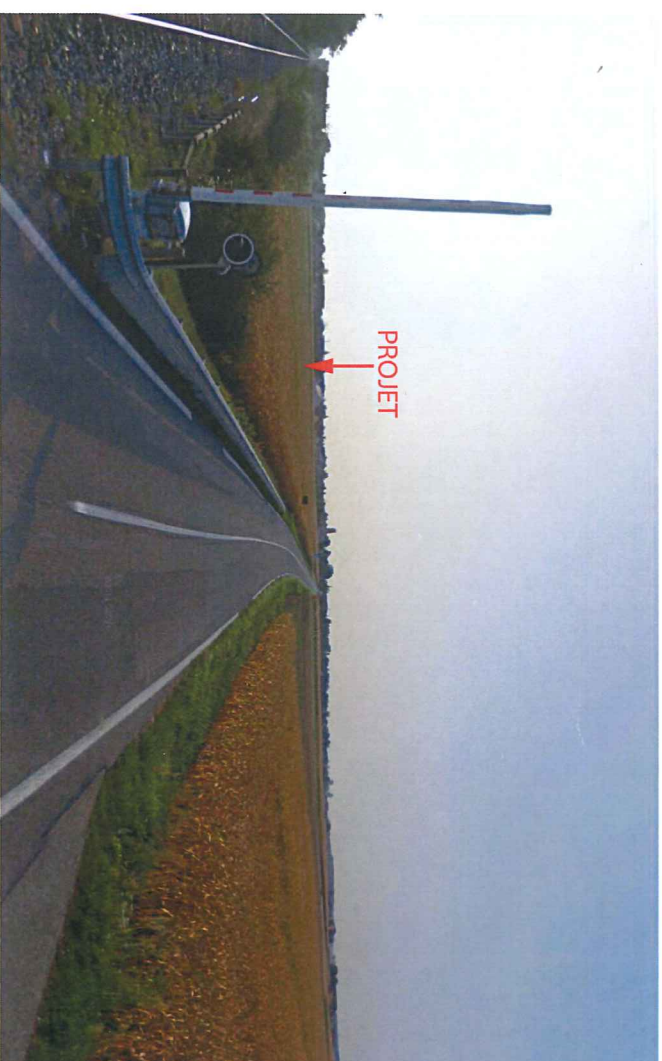


Photo n°1

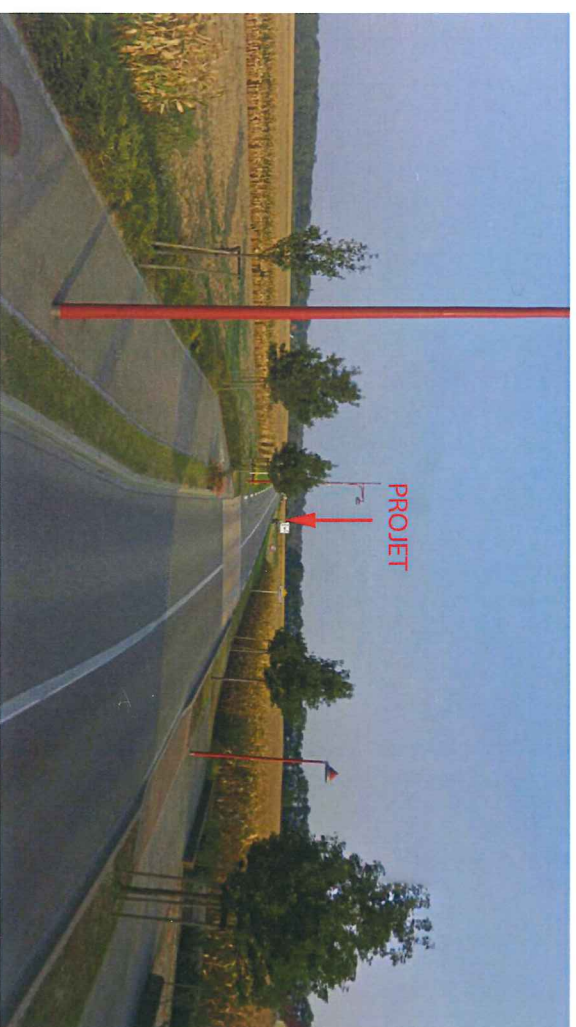
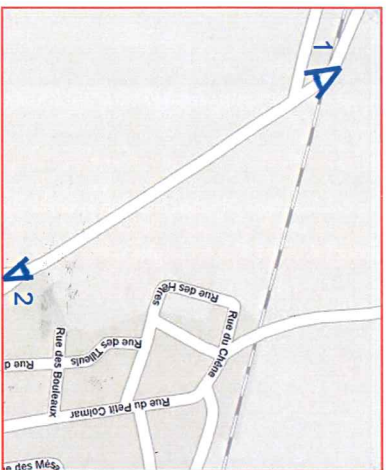


Photo n°2

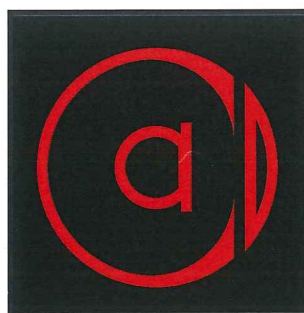
LOTISSEMENT CENTRE ALSACE

18 rue des Métiers - 68000 COLMAR
Tél : 03 89 23 23 05 – Fax : 03 89 24 21 88
foncier@immo-bartholdi.com

COMMUNE DE SUNDHOFFEN AMENAGEMENT URBAIN « LE CHÊNE 2 »

PERMIS D'AMENAGER

PA 8 - PROGRAMME DES TRAVAUX



Concepteur d'Aménagement Durable

14 rue des Ribeaupierre 68150 RIBEAUVILLE
Tél. : 0962.599.034 – Mobile : 06 99 33 29 70 - Fax : 03.89.73.94.98
courriel : sarl.cad@orange.fr

N° DOSSIER
68 331 10 02

N° DOCUMENT
PT - 02

DATE
02.11.2012

VISA

COMMUNE DE SUNDHOFFEN (68)

AMENAGEMENT URBAIN « LE CHENE 2»

PA 8 - PROGRAMME DES TRAVAUX

1 - GENERALITES

Le présent programme des travaux précise l'ensemble des prestations de viabilité nécessaires à la desserte de l'aménagement urbain « LE CHENE 2 » et à la charge de l'Aménageur.

2 – VOIRIE :

Se référer au plan voirie PA 8 a :

- Caractéristiques générales des voiries :

- Emprise de 8 m décomposée en 2 trottoirs de 1.50 m et une chaussée de 5 m,
- Un accès piétons et cyclistes de 2.50 m de large sera réalisé au nord ouest, entre la voirie créée et la RD 13,
- décapage de la terre végétale,
- mise en place, si nécessaire, d'une couche anti-contaminante selon la nature du terrain,
- réalisation de la couche de fondation en gravier tout-venant de 0,50m d'épaisseur minimale réglée par une couche supérieure en concassé 0 - 6 de 3cm,
- bordures : boutisses granit 33 x 15 x 14 cm,
- fil d'eau : pavés béton 24 x 16 x 14 cm lavé finition granité,
- enrobés chaussées : 2 couches d'enrobés BB 0 - 10 de 88 et 66 kg/m²,
- enrobés trottoir : 1 couche 0 – 6 de 110 kg/m².

- TOUS LES RESEAUX :

Les réseaux seront réalisés dans le périmètre et entre les points A et B figurant sur les différents plans énumérés ci-dessous.

3 – ASSAINISSEMENT :

Se référer au plan PA 8 b :

Le réseau est de type séparatif, et sera conforme au cahier des charges du propriétaire des réseaux ou de son représentant.

Les eaux usées sont récupérées par un collecteur DN 200 en fonte. Les regards seront de diamètre 1 m et recevront un tampon PAMREX.

Les eaux pluviales des espaces publics sont récupérées par des siphons PVC D 400 avec grilles carrées plates raccordés, après traitement dans un DSH, à des puits filtrants.

Un branchement particulier équipera chaque lot uniquement pour les eaux usées composé d'un regard en béton D 800 mm avec un couvercle en fonte, une conduite fonte DN 150.

Les essais de compactage, d'étanchéité et d'inspection télévisée conformes aux prescriptions du fascicule 70 et de l'Agence de l'Eau bassin RHIN MEUSE seront réalisés.

4 - ALIMENTATION EN EAU POTABLE - LUTTE CONTRE L'INCENDIE :

Se référer au plan PA 8 b :

Le réseau et ses équipements seront conformes aux cahiers des charges du propriétaire des réseaux ou de son représentant.

Un poteau de lutte contre l'incendie de DN 100 sera implanté sur la placette vers le lot 27.

Les branchements particuliers seront conformes aux prescriptions sus citées.

Le réseau sera rincé et désinfecté avant raccordement conformément à l'article R 1321-56 du code de la santé publique, relatif aux eaux destinées à la consommation humaine. L'exploitant sera associé à ces démarches.

5 - DESSERTE BASSE TENSION :

Se référer au plan PA 8 c :

Le réseau posé en souterrain sera réalisé à partir du réseau existant et selon les normes ERDF.

Chaque lot recevra un coffret de distribution implanté sur parcelle privée et en limite du domaine public.

6 - ECLAIRAGE PUBLIC :

Se référer au plan PA 8 c :

Le réseau sera réalisé en sous terrain. Les mâts d'éclairage d'un type à préciser avec la Mairie auront une hauteur de 4 mètres.

7 - DESSERTE TELEPHONIQUE :

Se référer au plan PA 8 c :

Le réseau principal entre chambres sera réalisé par la pose de 3 PVC D 45 x 1,8.

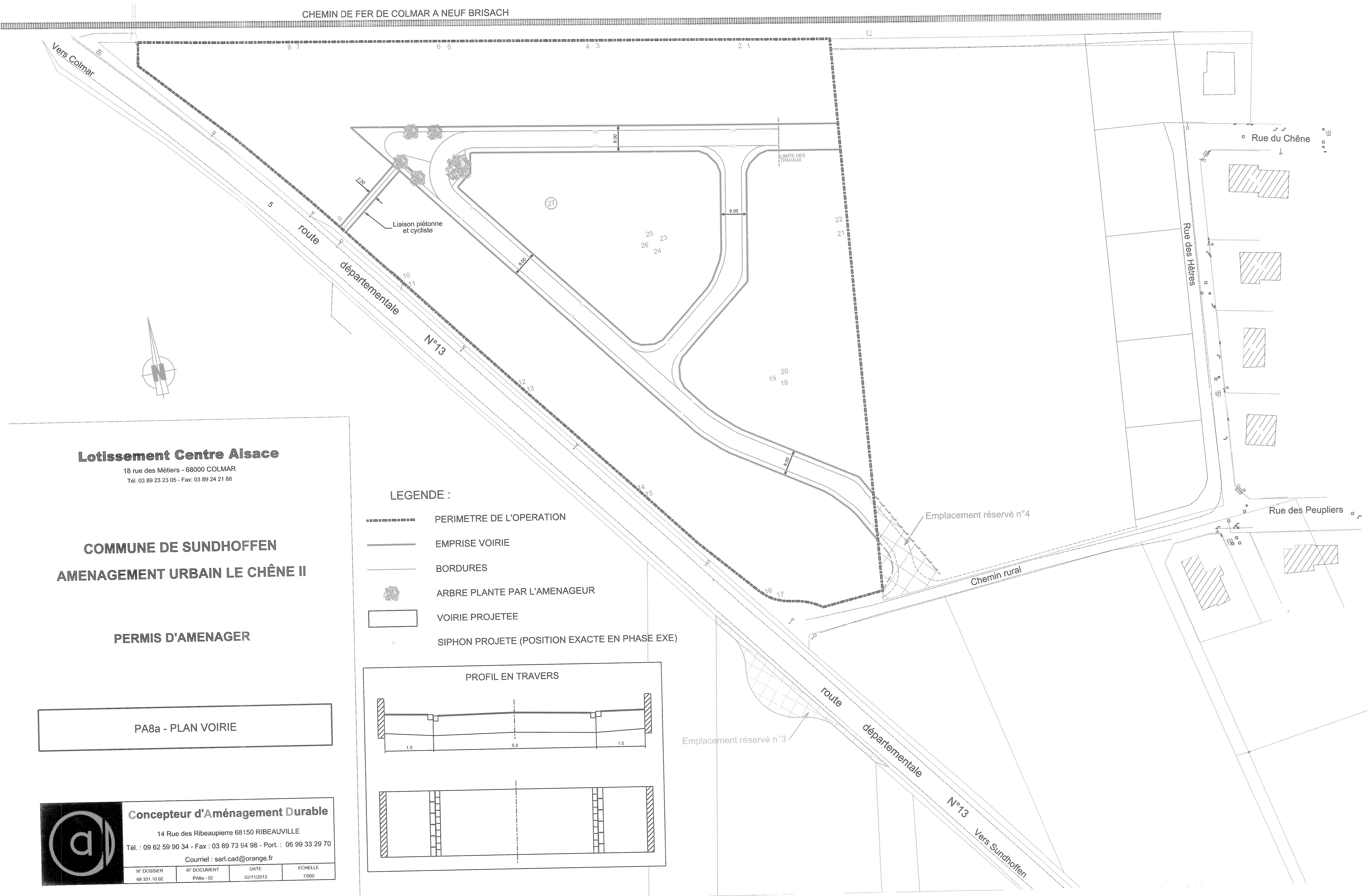
Les branchements seront réalisés par une gaine D 45 x 1,8 se raccordant sur un regard D 400 en béton sans fond.

8 – DESSERTE VIDEO :

Se référer au plan PA 8 c:

Ce réseau sera réalisé selon les prescriptions de la société VIALIS exploitante de ces installations sur la commune.

Fait à Ribeauvillé, le 09 mars 2012,
Modifié, le 20 avril 2012,
Modifié le 02 Novembre 2012.



Lotissement Centre Alsace

18 rue des Métiers - 68000 COLMAR
Tél. 03 89 23 23 05 - Fax: 03 89 24 21 88

**COMMUNE DE SUNDHOFFEN
AMENAGEMENT URBAIN LE CHÊNE II**

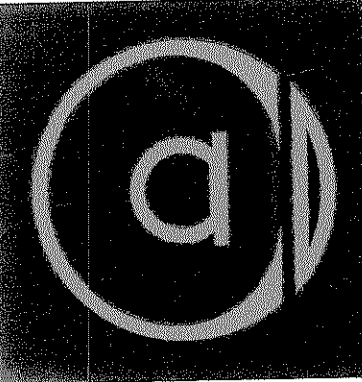
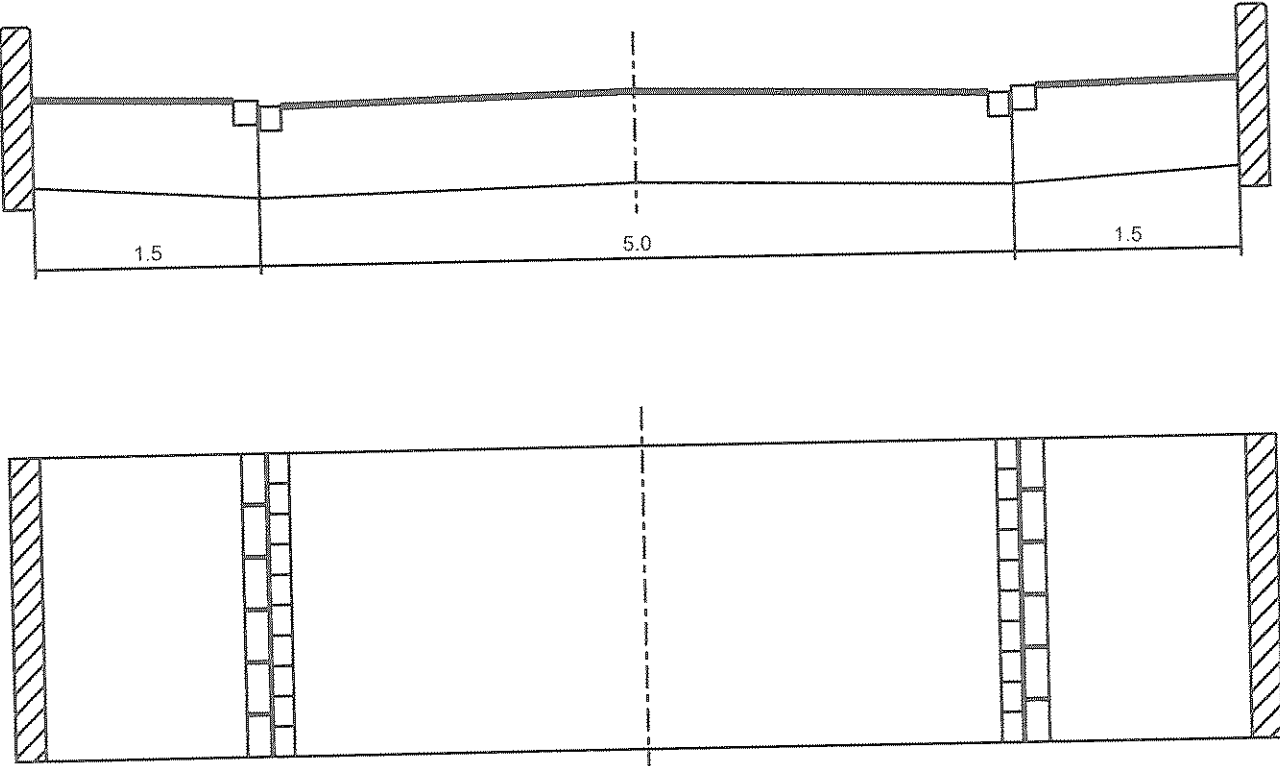
PERMIS D'AMENAGER

PA8a - PLAN VOIRIE

LEGENDE :

- PERIMETRE DE L'OPERATION
- EMPRISE VOIRIE
- BORDURES
- ARBRE PLANTE PAR L'AMENAGEUR
- VOIRIE PROJETEE
- SIPHON PROJETE (POSITION EXACTE EN PHASE EXE)

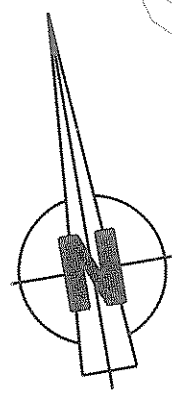
PROFIL EN TRAVERS



Concepteur d'Aménagement Durable

14 Rue des Ribeaupierre 68150 RIBEAUVILLE
Tél. : 09 62 59 90 34 - Fax : 03 89 73 94 98 - Port. : 06 99 33 29 70
Courriel : sarl.cad@orange.fr

N° DOSSIER	N° DOCUMENT	DATE	ECHELLE
68 331.10.02	PA8a - 02	02/11/2012	1/500



LEGENDE :

- PERIMETRE DE L'OPERATION
- EMPRISE VOIRIE
- SUPERPOSITION DE L'EMPRISE VOIRIE OU R.D. & DU PERIMETRE DE L'OPERATION
- PARCELLAIRE PROJETE
- RESEAU ASSAINISSEMENT EXISTANT
- RESEAU EAUX USEES PROJETE D200 FONTE
- RESEAU EAUX PLUVIALES PROJETE
- SIPHON PROJETE
- DEBOURBEUR SEPARATEUR 15l/s / PUIITS FILTRANT REALISE PAR LA COMMUNE

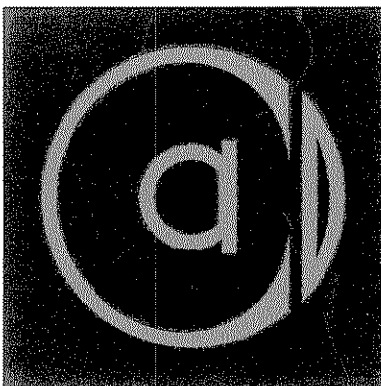
Lotissement Centre Alsace

18 rue des Métiers - 68000 COLMAR
Tél. 03 89 23 23 05 - Fax: 03 89 24 21 88

COMMUNE DE SUNDHOFFEN
AMENAGEMENT URBAIN LE CHÊNE II

PERMIS D'AMENAGER

PA8b - PLAN ASSAINISSEMENT AEP

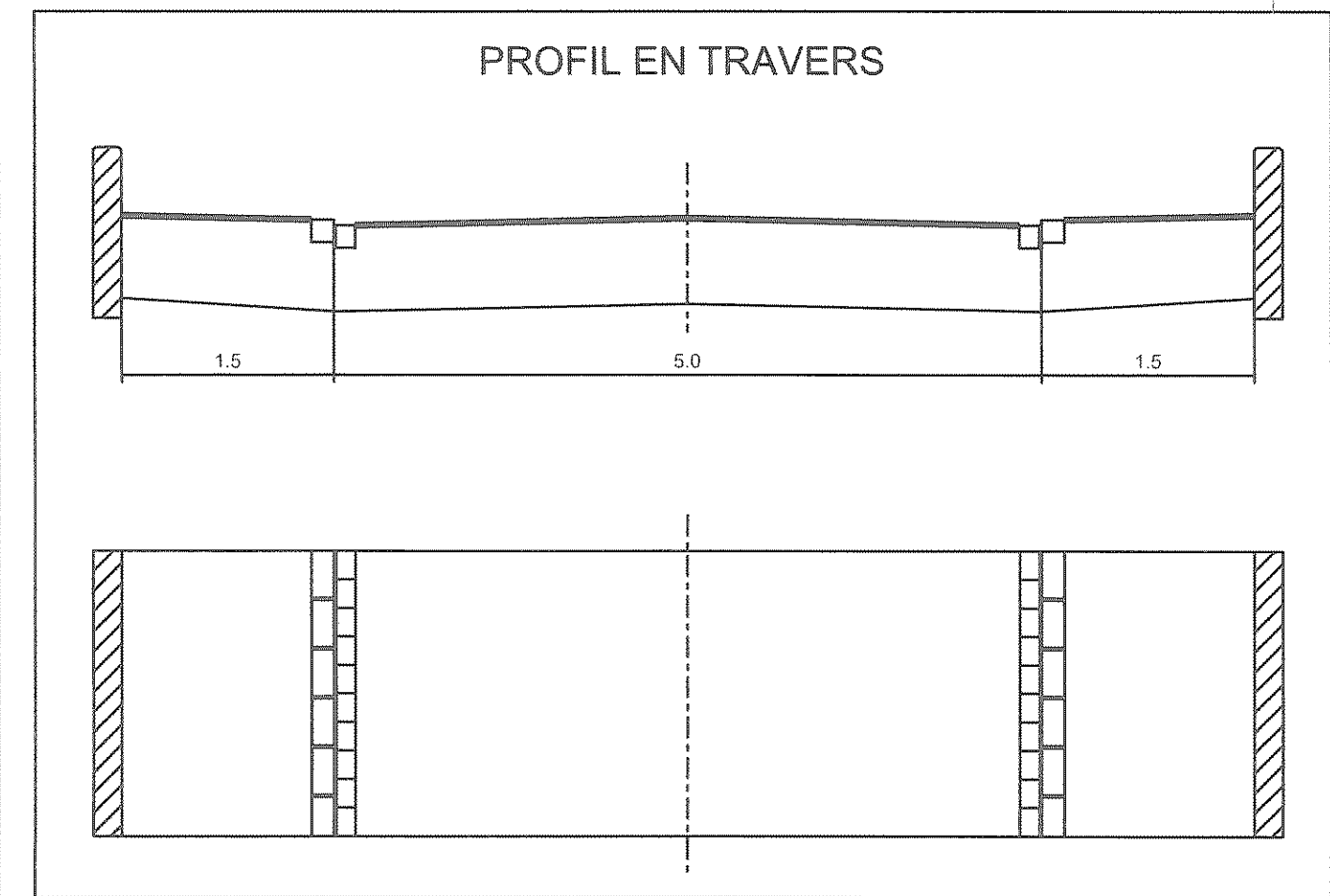
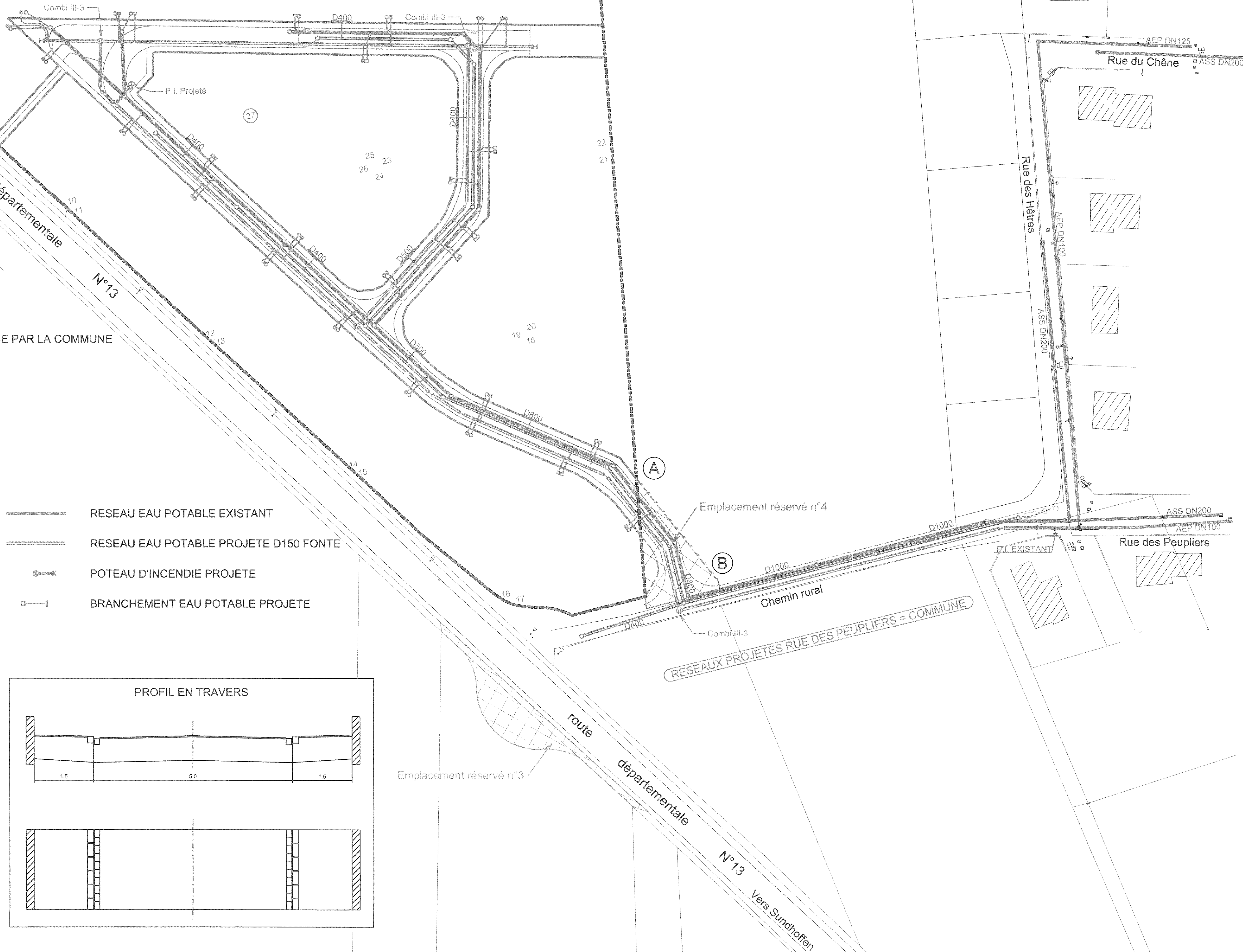


Concepteur d'Aménagement Durable

14 Rue des Ribeaupierre 68150 RIBEAUVILLE
Tél. : 09 62 59 90 34 - Fax : 03 89 73 94 98 - Port. : 06 99 33 29 70
Courriel : sarl.cad@orange.fr

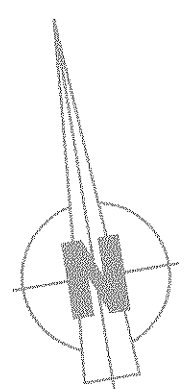
N° DOSSIER	N° DOCUMENT	DATE	ECHELLE
68 331.10.02	PA8b - 02	02/11/2012	1/500

CHEMIN DE FER DE COLMAR A NEUF BRISACH

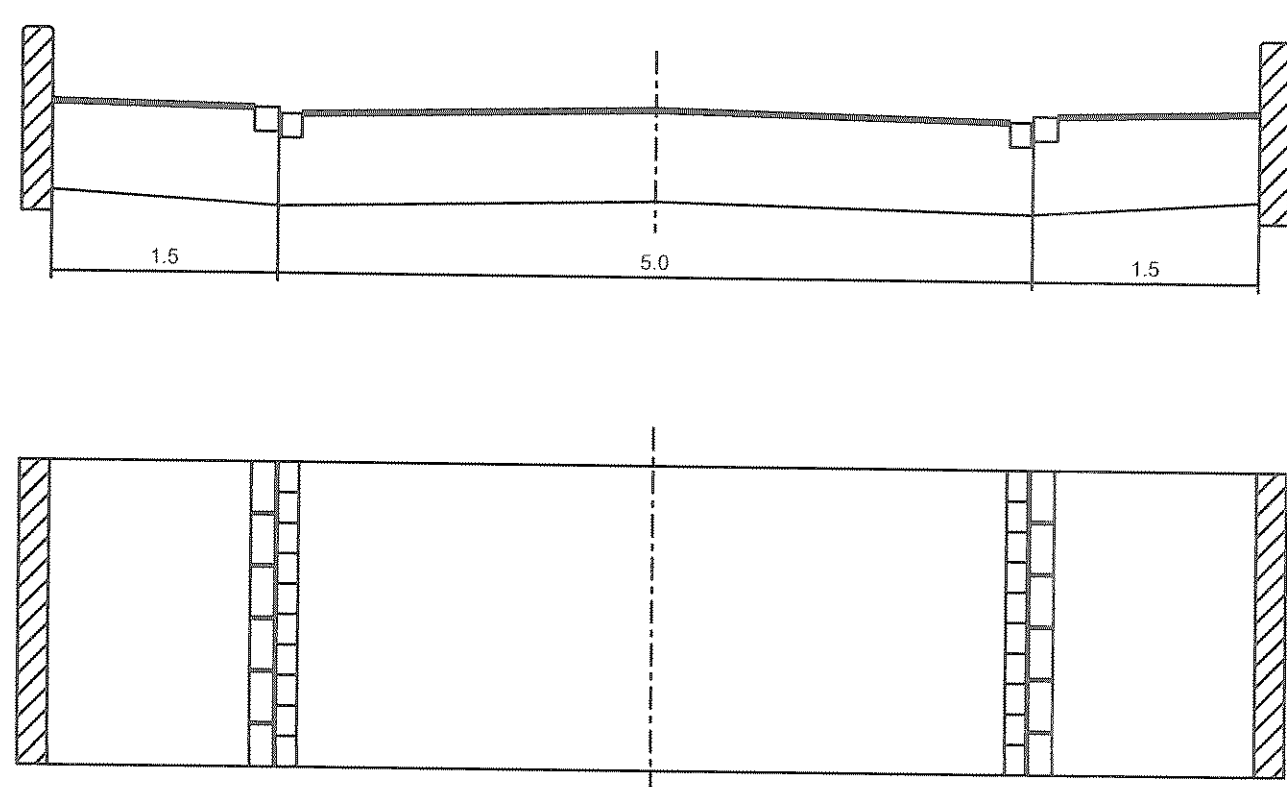


CHEMIN DE FER DE COLMAR A NEUF BRISACH

Vers Colmar



PROFIL EN TRAVERS



Lotissement Centre Alsace

18 rue des Métiers - 68000 COLMAR
Tél. 03 89 23 23 05 - Fax: 03 89 24 21 88

COMMUNE DE SUNDHOFFEN AMENAGEMENT URBAIN LE CHÊNE II

PERMIS D'AMENAGER

PA8c - PLAN DES CABLES

LEGENDE :

- PERIMETRE DE L'OPERATION
- EMPRISE VOIRIE
- PARCELLAIRE PROJETE
- FIL D'EAU
- LUMINAIRE PROJETE
- CABLE Cu 1000 RV02V SOUS GAINÉ
+ CABLE DE TERRE 29.3 mm²
- RESEAU ELECTRIQUE EXISTANT
- CABLE ALU 33S33 PROJETE
- BRANCHEMENT 4x35mm² ALU
- COFFRET AVEC GRILLE DE REPIQUAGE
- BOITE DE DERIVATION
- MISE A LA TERRE + NEUTRE
- RESEAU TELECOM EXISTANT
- RESEAU TELECOM PROJETE 3 PVC 45x1.8
+ 1 PVC 45x1.8 PAR BRANCHEMENT PARTICULIER
- RESEAU VIDEO EXISTANT
- RESEAU VIDEO PROJETE 2 PVC D90
+ 1 PVC D50 PAR BRANCHEMENT PARTICULIER
- CHAMBRE L2T TELECOM / VIDEO
- BRANCHEMENT PARTICULIER D400 TELECOM / VIDEO
- RESEAU GAZ EXISTANT

Emplacement réservé n°3

Emplacement réservé n°4

Chemin rural

RESEAUX PROJETES RUE DES PEUPLIERS = COMMUNE

route

départementale

N°13

Vers Sundhoffen

Rue du Chêne

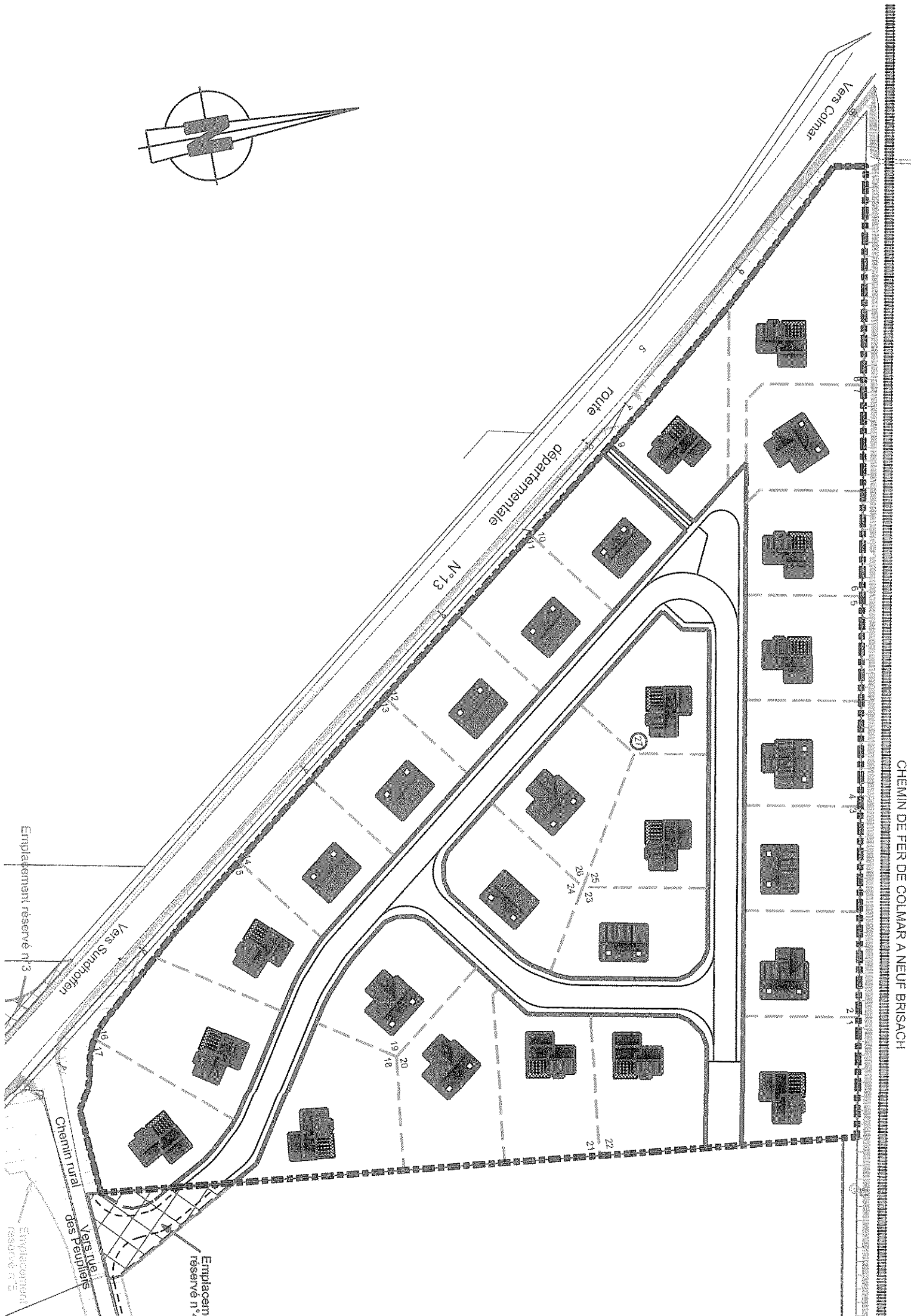
Rue des Hêtres

Rue des Peupliers

Concepteur d'Aménagement Durable

14 Rue des Ribeaupierre 68150 RIBEAUVILLE
Tél. : 09 62 59 90 34 - Fax : 03 89 73 94 98 - Port. : 06 99 33 29 70
Courriel : sarl.cad@orange.fr

N° DOSSIER	N° DOCUMENT	DATE	ECHELLE
68 331.10.02	PA8c - 02	02/11/2012	1/500



Lotissement Centre Alsace

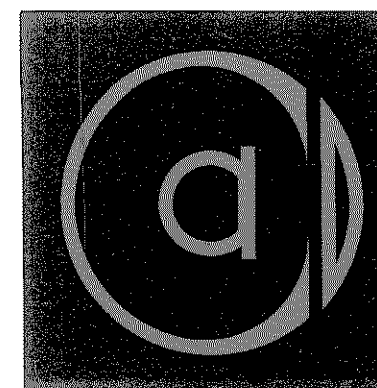
18 rue des Métiers - 68000 COLMAR

Tél. 03 89 23 23 05 - Fax: 03 89 24 21 88

COMMUNE DE SUNDHOFFEN AMENAGEMENT URBAIN LE CHÊNE II

PERMIS D'AMENAGER

PA9a - HYPOTHESE D'IMPLANTATIONS



Concepteur d'Aménagement Durable

14 Rue des Ribeaupierre 68150 RIBEAUVILLE

Tél. : 09 62 59 90 34 - Fax : 03 89 73 94 98 - Port. : 06 99 33 29 70

Courriel : sarl.cad@orange.fr

N° DOSSIER	N° DOCUMENT	DATE	ECHELLE
68 331.10.02	PA9a - 02	02/11/2012	1/1000

Lotissement Centre Alsace

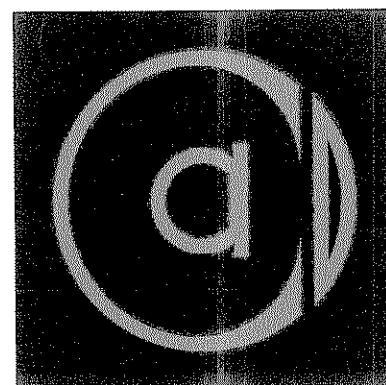
18 rue des Métiers - 68000 COLMAR

Tél. 03 89 23 23 05 - Fax: 03 89 24 21 88

COMMUNE DE SUNDHOFFEN AMENAGEMENT URBAIN LE CHÊNE II

PERMIS D'AMENAGER

PA9b - PLAN D'AMENAGEMENT DE LA ZONE NAa



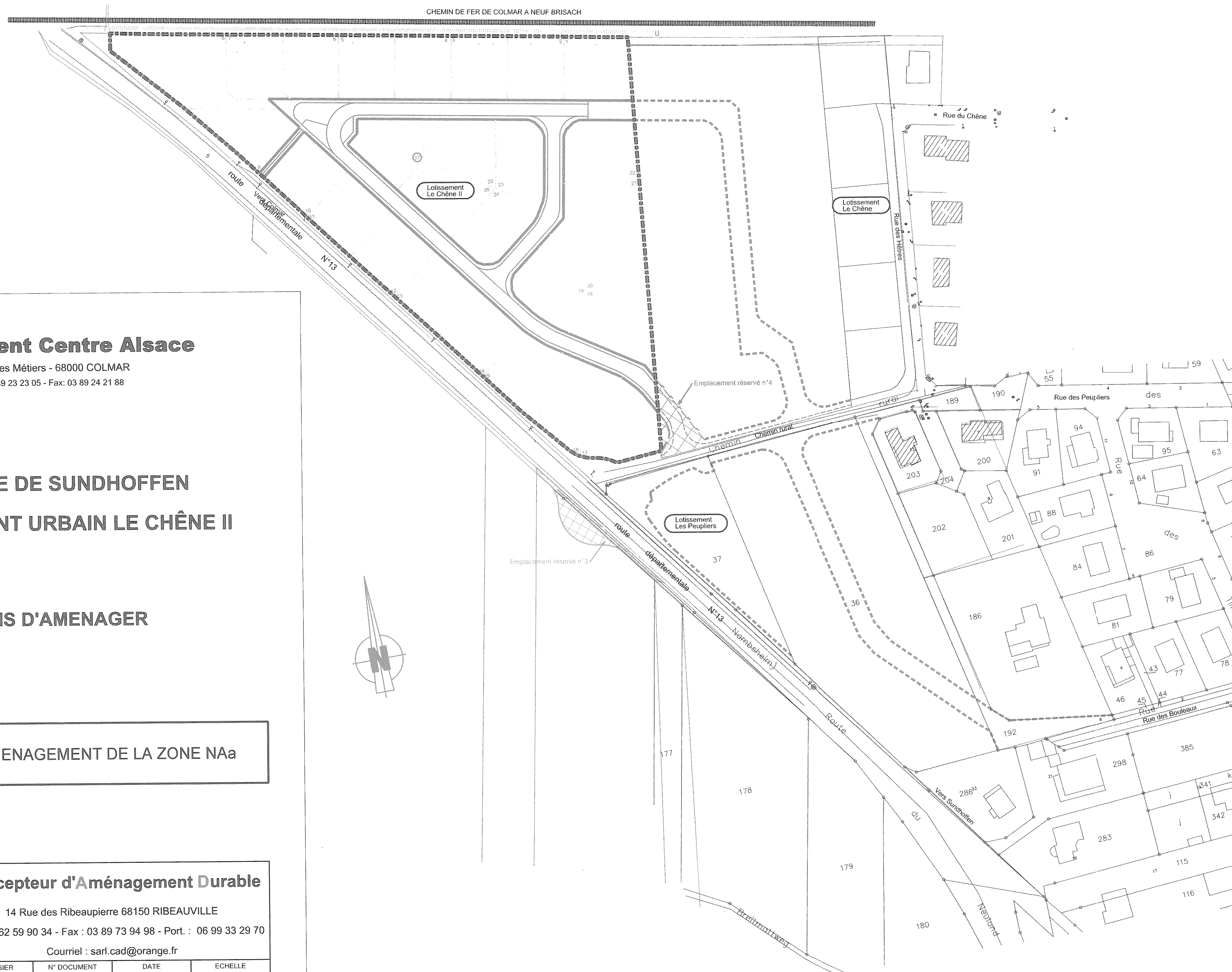
Concepteur d'Aménagement Durable

14 Rue des Ribeaupierre 68150 RIBEAUVILLE

Tél. : 09 62 59 90 34 - Fax : 03 89 73 94 98 - Port. : 06 99 33 29 70

Courriel : sarl.cad@orange.fr

N° DOSSIER	N° DOCUMENT	DATE	ECHELLE
68 331.10.02	PA9b - 01	02/11/2012	1/1000



LOTISSEMENT CENTRE ALSACE

18 rue des Métiers - 68000 COLMAR
Tél : 03 89 23 23 05 – Fax : 03 89 24 21 88
foncier@immo-bartholdi.com

COMMUNE DE SUNDHOFFEN
AMENAGEMENT URBAIN « LE CHÊNE 2 »

PERMIS D'AMENAGER

PA10 - REGLEMENT



Concepteur d'Aménagement Durable

14 rue des Ribeaupierre 68150 RIBEAUVILLE
Tél. : 0962.599.034 – Mobile : 06 99 33 29 70 - Fax : 03.89.73.94.98
courriel : sarl.cad@orange.fr

N° DOSSIER
68 331 10 02

N° DOCUMENT
R - 01

DATE
20.04.2012

VISA

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE SUNDHOFFEN

AMENAGEMENT URBAIN « LE CHENE 2 »

PA 10 – REGLEMENT

En sus des règles générales d'urbanisme applicables sur le territoire de la Commune de SUNDHOFFEN (68), à savoir le POS. approuvé par délibération du conseil municipal du 13 MARS 1995 et les modifications des 28 janvier 2002, 25 février 2008 et 29 août 2011 et sous réserve des dispositions de l'article R 111.1 et de leurs modifications susceptibles d'intervenir, les divisions parcellaires et les constructions édifiées dans l'aménagement « LE CHENE 2 » devront se conformer aux règles de la zone NAa et de la zone UB, ainsi qu'aux règles particulières énoncées ci-après.

ARTICLE 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS ADMISES :

Se conformer à l'article NA 1 du POS.

ARTICLE 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES :

Se conformer à l'article NA 2 du POS.

ARTICLE 3 : ACCES ET VOIRIE:

En complément aux articles NA 3 et UB 3 du POS :

Tout accès (véhicules, cyclistes ou piétons) pour les lots privatifs est strictement interdit le long de la limite privative avec la voie ferrée au nord et le long de la limite avec la RD 13 tel que précisé sur les documents graphiques.

Les accès véhicules aux parcelles se feront obligatoirement à partir des voies créées dans le lotissement. Coté Sud tout accès véhicules sur le chemin rural prolongeant la rue des peupliers est interdit.

ARTICLE 4 : DESSERTE PAR LES RESEAUX:

En complément de l'article UB 4 du POS :

Les terrains supportent toutes servitudes publiques ou privées créées par les réseaux existants ou mis en place par l'aménageur ou les concessionnaires.

L'accès depuis le domaine public aux différents coffrets, regards de visite...devra toujours rester libre aux services concernés et ne pourra être clôturé.

4.1 : Eau potable :

Le raccordement au réseau public est obligatoire pour toute construction et est soumis au règlement du propriétaire du réseau ou de son représentant.

4.2. : Assainissement :

Le réseau est du type séparatif et se raccorde au réseau d'assainissement existant pour le réseau eaux usées.

4.2.1: Eaux usées

Le branchement sur le réseau collectif d'assainissement est obligatoire pour toute construction et est soumis à l'avis du propriétaire du réseau ou de son représentant.

Aucun système d'épuration n'est à installer. Les eaux usées seront raccordées sur le regard de branchement particulier mis en place par l'Aménageur à 1 m environ à l'intérieur des lots.

Les acquéreurs des lots devront réaliser leur raccordement conformément au règlement sanitaire départemental, notamment en ce qui concerne leur protection contre les retours d'eau du réseau public (Article 44 du règlement Sanitaire Départemental).

Toutes les canalisations et tous les ouvrages seront étanches.

4.2.2 : Eaux pluviales :

En l'absence de réseau collectif des eaux pluviales, l'acquéreur d'un lot devra récupérer, traiter si nécessaire, (et c'est le cas pour les aires de lavage), puis infiltrer sur sa parcelle l'ensemble des eaux pluviales de son terrain, ces prestations étant à sa charge.

4.3. Electricité télécommunication et câbles

Tous les réseaux seront posés en souterrain.

ARTICLE 5 : CARACTERISTIQUES DES TERRAINS :

Se conformer à l'article UB 5 du POS :

ARTICLE 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES :

En complément à l'article NA 6 du POS.

Les constructions seront implantées à une distance minimale de 4m de l'alignement des voies.

ARTICLE 7 : IMPLANTATION DES CONTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES :

En complément de l'article UB7 du POS :

Les piscines couvertes ou non seront implantées au minimum à 4 mètres de toutes limites séparatives.

ARTICLE 8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIETE :

Se conformer à l'article UB 8 du POS.

ARTICLE 9 : EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS :

Se conformer à l'article UB 9 du POS.

ARTICLE 10 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS :

En complément à l'article UB10 du POS :

Le nombre de niveaux ne pourra excéder deux, non comptés les combles aménageables.

Les acquéreurs des lots devront se conformer aux dispositions du P.P.R.I. de l'III en ce qui concerne la cote d'implantation de toute construction qui sera :

- soit de 192.60m NGF pour le rez de chaussée,
- soit la cote forfaitaire de 0.50m au-dessus des voiries desservant la propriété.

De plus, la cote de niveau inférieur de toute ouverture dans la construction devra être supérieure à la cote des plus hautes eaux en cas de rupture de digue, défini dans le PPRI de l'III et approuvé par arrêté préfectoral soit 192.60m NGF.

La création de sous sol est interdite sous cette cote.

Les acquéreurs devront veiller à obtenir tous les renseignements nécessaires pour fixer le niveau altimétrique d'implantation (raccordement au réseau d'assainissement, nappe phréatique, cote des plus hautes eaux en cas de rupture de digue, niveau fini de la chaussée...).

ARTICLE 11 : ASPECT EXTERIEUR :

En complément à l'article UB11 du POS :

11.1 Bâtiments :

Les constructions devront présenter une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux compatibles à une bonne économie de la construction, la tenue générale de l'aménagement et de son environnement et de l'harmonie du paysage et du site.

Les constructions annexes seront bâties dans le même esprit, les gammes de couleur et de matériaux que les premières.

Matériaux :

Les matériaux seront authentiques et simples. Toute imitation telle que fausses briques, faux pans de bois, faux marbres, est interdite. Tout pastiche d'une architecture archaïque ou étrangère à la région est interdit.

Il est admis d'utiliser des matériaux ou des techniques innovantes découlant de la mise en œuvre d'une démarche relevant de la haute qualité environnementale ou de l'utilisation d'énergies renouvelables.

Façades :

Les murs extérieurs seront crépis. Leur teinte sera tirée du nuancier traditionnel.

Les parties hautes des pignons pourront être revêtues de bois sans que l'emploi de ce matériau en bardage ne soit limité à ces seules parties.

La construction de vérandas est autorisée.

Les antennes paraboliques seront implantées de manière à être le moins perceptible possible depuis le domaine public.

11.2 : Clôtures :

Un plan des clôtures doit être remis à la Commune pour déclaration.

Les clôtures des limites parcellaires le long de la RD 13 seront constituées d'un mur de 1.5 mètre de haut mesuré par rapport au niveau du bord EST de la chaussée de cette route. Ce mur coté route départementale sera obligatoirement recouvert de plantes grimpantes (lierre, vigne vierge...) s'accrochant ou pas sur un grillage plastifié vert tendu et fixé sur le mur et interne à la limite de propriété. Ces plantes seront plantées sur le domaine privé de la parcelle. Un principe de réalisation est donné dans les annexes ci jointes.

Ce mur pourra aussi être doublé d'une haie vive coté intérieur (charmilles, troènes, haie variées de feuillus ...)

ARTICLE 12 : STATIONNEMENT :

En complément de l'article UB 12 du POS :

Sur chaque lot individuel, il sera réalisé au minimum trois places de stationnement par maison individuelle. Deux de ces places de 2,5 m x 5 m chacune seront contiguës au domaine public et non closes sur ce côté. Pour le lot n°8, les 2 places de stationnement seront réalisées à l'aboutissement sur la parcelle du chemin d'accès.

Ces places ne pourront se faire sur l'accès garage que si celui-ci a une longueur minimale de 5m.

En annexe un plan de principe de l'aménagement de ces places est donné.

ARTICLE 13 : ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS :

En complément de l'article UB 13 du POS :

Les espaces libres de construction et notamment les marges de recul devront être traitées en jardin d'agrément.

Il sera planté au moins trois arbres de haute tige par parcelle, conservés et taillés par le futur acquéreur du lot.

Les espèces végétales à retenir sont :

Les arbres : les fruitiers caractéristiques du secteur (cerisiers, pommiers, pruniers, tilleuls, noyers ...)

Les haies : charmes, hêtres, buis, troènes, noisetiers, aubépines, spirées, rosiers, lilas, pommiers à fleurs, groseilliers,... Les conifères (thuyas, cyprès,...) sont strictement interdits

Tout arbre planté sur domaine privé par l'aménageur est à conserver et à entretenir par l'acquéreur du lot. Il ne devra en aucun cas être coupé.

ARTICLE 14 : COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL :

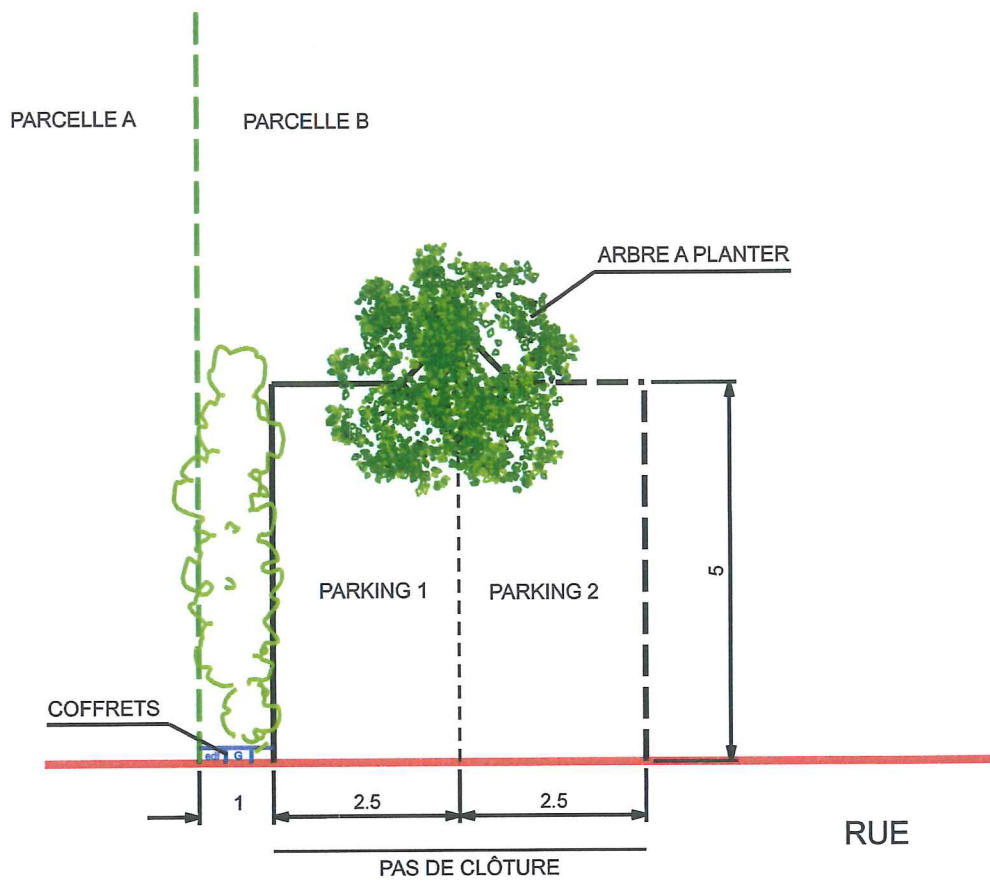
En complément à l'article UB 14 du POS :

La surface maximale de plancher autorisée pour cet aménagement est de 10 573 m².

Le lotisseur fournira une attestation, au futur acquéreur, mentionnant la surface maximale de plancher du lot acquis.

Fait à RIBEAUVILLE, le 09 mars 2012
Modifié le 20 avril 2012

A N N E X E S



EXEMPLE DE MUR DE CLOTURE LE LONG DE LA RD 13

HAUTEUR MAXI DU MUR 1.50 M PAR RAPPORT AU NIVEAU DE LA R.D.

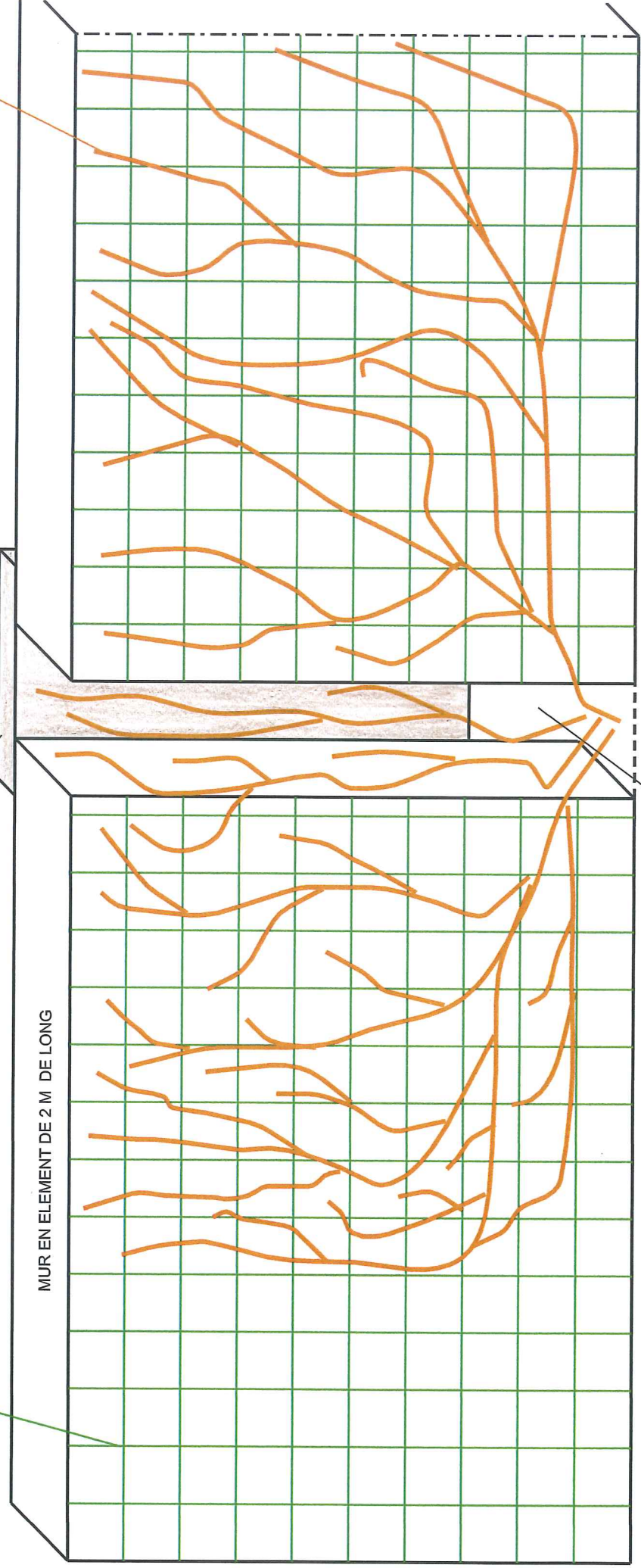
GRILLAGE PLASTIFIE VERT

ELEMENT D'OBTURATION ENTRE MURS EN BOIS, BETON, ACIER...

MUR EN ELEMENT DE 2 M DE LONG

PLANTES GRIMPANTES TYPE LIERRE, VIGNE VIERGE...

ESPACE LIBRE POUR ARROSAGE



Conseil Général Haut-Rhin

Direction des Routes
et des Transports

SCAU	Info
BA	
ADS	
Planif.	
AIE	
CSP	
CHMAT	
CHMVDD	
ROVD	
REPPC	

13 FEV. 2013

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
SCAU/BUADS
Monsieur GOLDSCHMIDT
Cité Administrative - Bâtiment K
68026 COLMAR CEDEX

Colmar, le - 8 FEV. 2013

Dossier 041/2013 suivi par Muriel DEPARIS/MD
☎ 03 89 30 69 14

Monsieur,

Par courrier reçu le 11 janvier 2013, vous me sollicitez pour avis sur la réalisation du lotissement "Le Chêne II", le long de la RD 13 (Rue du Neuland), en agglomération de la Commune de SUNDHOFFEN (PA 068 331 12 A 0003).

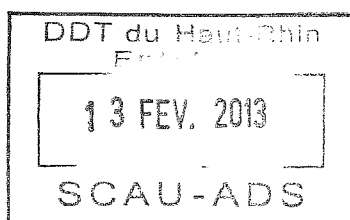
Après analyse, il apparaît que la desserte du projet s'effectuera par un chemin rural, prolongeant la voie communale dénommée "Rue des Peupliers", débouchant sur la route départementale précitée.

J'émet un avis favorable à ce dossier dans la mesure où la commune de SUNDHOFFEN s'engage à créer un carrefour giratoire à l'intersection du chemin rural susvisé et de la RD 13 (Rue du Neuland).

Toutefois, le débouché sur la RD 13 ne sera autorisé qu'après la mise en service du giratoire projeté. Préalablement à cet aménagement, les parcelles devront être desservies par la voirie communale existante au sein de la Commune.

Pour toute intervention sur le domaine public routier départemental, il appartiendra au pétitionnaire de prendre l'attache, avant le commencement des travaux, de l'Unité Routière de Colmar, 39 route d'Eguisheim - 68040 INGERSHEIM (Tél. : 03 89 27 92 90), afin de solliciter une autorisation de voirie.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



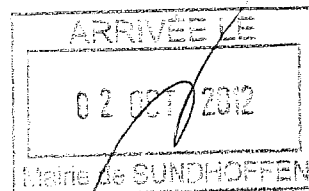
POUR LE PRESIDENT,
et par délégation,
Le Directeur des Routes
et des Transports

Patrick FELDNER

Hôtel du Département
100 avenue d'Alsace
BP 20351
68006 Colmar Cedex

Tél. 03 89 30 69 00
Fax 03 89 21 98 43
routes@cg68.fr
www.cg68.fr

BL



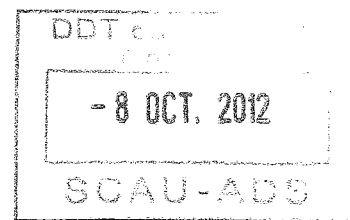
ERDF Accueil Raccordement Electricité

MAIRIE de SUNDHOFFEN
1 rue de la Mairie
HOTEL DE VILLE
68280 SUNDHOFFEN

Téléphone : 03 81 83 80 78
Télécopie : 03 81 83 87 88
Courriel : Pierre.villeminney@erdf-grdf.fr
Interlocuteur : VILLEMINEY Pierre

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

BESANCON CEDEX, le 26/09/2012



Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PA06833112A0003 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : RUE DES PEUPLIERS
68280 SUNDHOFFEN

Référence cadastrale : Section 66, Parcelle n°1-6 + chemin rural nord

Nom du demandeur : ZWICKERT VINCENT

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. L'autorisation d'urbanisme concernant un lotissement, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale du projet par de 158 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, une contribution financière¹ est due par la commune à ERDF, hors exception. Le montant de cette contribution, transmis en annexe, est réalisé selon le barème en vigueur.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme et est susceptible d'être revue :

- en fonction des actualisations des prix des raccordements,
- en cas de non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires.
- si le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par ERDF pour instruire la présente autorisation d'urbanisme, et si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme.

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à ERDF.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Pierre VILLEMINEY
Votre conseiller

PJ : Plan du réseau public de distribution d'électricité indiquant les travaux d'extension nécessaires

¹ Cette contribution financière est prévue à l'article L342-11 du code de l'énergie

Annexe : Contribution due par la commune

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Part./Refact.
Constitution du dossier, envoi et suivi des DR par commune	1	121.24 €	72.74 €	40 %
Constitution et envoi ARTICLES 50	1	745.08 €	447.05 €	40 %
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d'artère	1	427.50 €	256.50 €	40 %
Mise en chantier réseau souterrain Zone en CD1	1	409.58 €	245.75 €	40 %
Tranchée sous accotement stabilisé > à 1m en CD1	10	44.11 €	264.66 €	40 %
Plus-value canalisation supp, tranchée sous accotement stabilisé > à 1m en CD1	2	15.92 €	19.10 €	40 %
Surlargeur 1 ml, tranchée sous accotement stabilisé > à 1m CD1	8	94.65 €	454.32 €	40 %
Fourniture et pose Câble HTA souterrain 150 mm² Alu en CD1	10	16.72 €	100.32 €	40 %
Réalisation jonction souterraine HTA sans terrassement en CD1	2	658.18 €	789.82 €	40 %
Montant total HT			2 650.26 €	

Pour votre information, en application de l'arrêté² du 17 juillet 2008, ce chiffrage intègre le fait qu'ERDF prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté³ du 28 août 2007.

Nous vous précisons que le délai des travaux sera de 4 à 6 mois après l'ordre de service de la commune et l'accord du client au sujet des devis respectifs.

Nous vous demandons d'indiquer sur l'autorisation d'urbanisme que cette opération nécessite la création d'un poste de distribution publique sur le terrain d'assiette de l'opération. Le maître d'ouvrage de l'opération devra se rapprocher d'ERDF afin de définir l'emplacement du poste de transformation.

² Arrêté du 17 juillet 2008, publié au Journal Officiel le 20 novembre 2008, fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

NB : Désormais les articles 4 et 18 de la loi n°2000-108 sont codifiés aux articles L342-6 et L342-11 du code de l'énergie.

³ Arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

Direction régionale des affaires
culturelles d'Alsace

Service régional de
l'archéologie

Affaire suivie par :
Dominique BONNETERRE
dominique.bonneterre@culture.gouv.fr
Tél : 03 88 15 56 84

Strasbourg, le

10 JAN. 2013

Le préfet de la région Alsace,
Préfet du Bas-Rhin

à

Direction Départementale des Territoires
Cité administrative - Bât. K

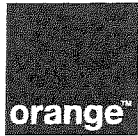
68026 COLMAR CEDEX

Réf. : SRA/2013/ 064

14 JAN. 2013

BORDEREAU D'ENVOI

DÉSIGNATION DES PIÈCES	NBRE	OBSERVATIONS
N° du dossier : PA 068 331 12 A 0003 Commune(s) : SUNDHOFFEN (68) Demandeur : LOTISSEMENT CENTRE ALSACE 18 rue des Métiers 68000 COLMAR Adresse terrain : Rue des Peupliers 68280 SUNDHOFFEN		<i>Dossier en retour pour lequel je n'ai pas de prescription particulière à formuler.</i> <i>Conformément à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine, toute découverte fortuite d'objets ou de vestiges immobiliers intéressant l'archéologie, réalisée à l'occasion de travaux affectant le sous-sol, devra être déclarée sans délai au service régional de l'archéologie.</i> Pour le préfet de la région Alsace et par délégation, Le directeur régional des affaires culturelles d'Alsace Alain HAUSS 

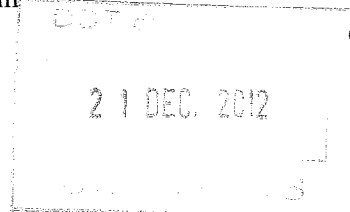


Votre Correspondant: M.SCHIELIN Henri
Téléphone: 03 90 31 45 24

henri.schielin@orange.com

DDT du Haut Rhin
SCAU / BUADS
Cité Administrative Bât Tour

68026 COLMAR CEDEX



Illzach, le 20/12/2012

OBJET: Projet de Lotissement à Sundhoffen, dénommé Les Peupliers
Avis sur demande de permis d'aménager référencée PA 068 331 12 A 0003

Madame, Monsieur

Je vous informe que France Télécom n'a pas d'observations à formuler quant à la réalisation du lotissement décrit dans le dossier cité en référence .

Nous demandons que l'autorisation de lotir, conformément à l'article L.332-15 du code de l'urbanisme, mette à la charge de l'Aménageur la réalisation et le financement des travaux de raccordement s'étendant au branchement des équipements propres à l'opération sur les équipements de France Télécom existant au droit du terrain.

Nous communiquerons à l'Aménageur le réseau existant de France Télécom.

Nous demandons également que le bénéficiaire de l'Autorisation de lotir se conforme aux prescriptions du cahier des charges (Référentiel Technique) de France Télécom relatif à la construction des ouvrages de génie civil destinés au réseau de Télécommunications. Il convient en particulier de respecter la séparation des réseaux téléphoniques et de télédistribution (tubes, chambres, armoires distincts).

Restant à votre disposition pour tout renseignement pouvant vous être utile, je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

P. le Directeur de l'UPR NE
Le Conseiller immobilier
Henri SCHIELIN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA PLAINE DE L'ILL

Rte de Herrlisheim 68127 NIEDERHERGHEIM

Tél : 03.89.49.45.15 - Fax : 03.89.49.90.62

E-mail : syndicat.eau.niederhergheim@wanadoo.fr

28 JAN. 2013

**RECEPISSE DE DEMANDE D'AVIS
SUR AUTORISATION D'AMENAGER**

NUMERO DU DOSSIER : PA 06833112A0003

NOM DU DEMANDEUR : Lotissement Centre Alsace
M. ZWICKERT Vincent

ADRESSE DES TRAVAUX : Rue des Peupliers
68280 SUNDHOFFEN

DOSSIER RECU LE : 17.01.2013

DOSSIER RETOURNE LE : 23.01.2013

DDT du Haut-Rhin
E

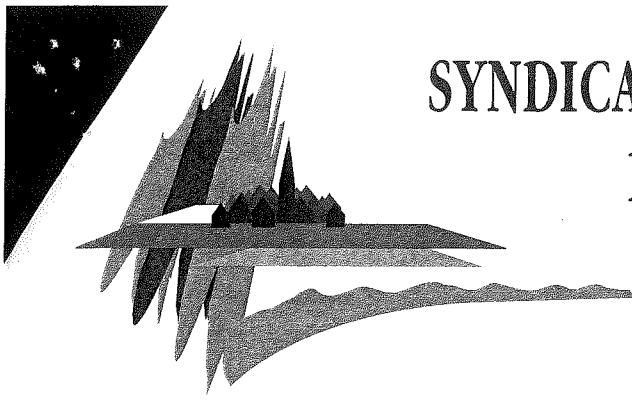
28 JAN. 2013

SCAU-ADS

OBSERVATIONS :

- Branchements AEP à 1 510 € HT par parcelle
- Suivre le Cahier des charges du SIEPI ci-joint.

Personne à contacter pour ce dossier : Eric SICHLER



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA PLAINE DE L'ILL

CAHIER DES CHARGES SIMPLIFIE Pour les lotissements

Important : Les travaux devront être effectués par une entreprise spécialisée dans l'eau et/ou l'assainissement agréée par le S.I.E.P.I.

AEP

- Les vannes seront de type « HAWLEE, E2 »
- Les tuyaux seront de type « PONT A MOUSSON NATURAL, 400g/m² » ou « VON ROLL, DUCPUR »
- Les antennes adduction en eau potable pour de futures extensions seront réalisées par nos propres soins.
- Les branchements d'eau pour les particuliers seront exclusivement réalisés par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill.
- Les regards compteur de type « MAEC » sur trottoir seront mis en place par nos équipes.
- Les poteaux d'incendie seront de la marque « BAYARD », modèle « SAPHIR RENVERSABLE, DN 100 », couverture 1,25 m.
- Les bouches à clef seront de type « NOVO, REHAUSSABLE »
- En cas de sectionnement sur le réseau existant, les travaux seront réalisés par nos soins.
- La pose de nouvelles vannes sera réalisée par nos équipes.
- Des épreuves de pression devront être réalisées sur le réseau à 15 bars pendant 1 heure.

Assainissement

- Le collecteur principal doit être en « CR 8, DN 200 »
- Les regards seront en préfabriqué « DN 1000 »
- Les branchements pour les particuliers seront en « CR 8, DN 160 » avec un regard préfabriqué pour chaque parcelle.
- Des essais de compactage, des épreuves d'étanchéité ainsi qu'un passage caméra devront être réalisés.
- Les nouvelles conduites seront curées après la pose de la première couche d'enrobé sous contrôle du Syndicat.



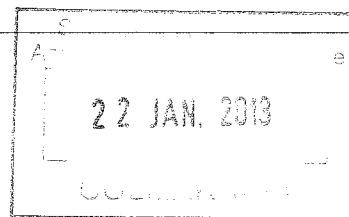
Le Responsable Technique

Alain ZEMB

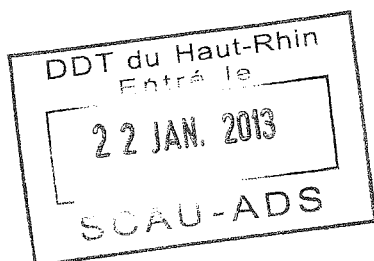
GROUPEMENT PRÉVENTION DES RISQUES BÂTIMENTAIRES Service Prévention Industrie - Habitation

Affaire suivie par :
Capitaine J.C. AMREIN
☎ 03.89.30.19.49
☎ 03.89.30.19.23

Nos réf. : JCA /12/PVT/269



Colmar, le 18 JAN. 2013



Le Directeur Départemental

à

DDT Du Haut-Rhin
Cité administrative - Bâtiment K
68026 COLMAR Cedex

I - OBJET : RAPPORT TECHNIQUE DU S.D.I.S. :

<u>Références du dossier</u>	:	PA 68 331 12 A0003
<u>Transmis le</u>	:	18 décembre 2012
<u>Requérant</u>	:	Lotissement Centre Alsace 18 Rue des Métiers 68000 COLMAR
<u>Etablissement</u>	:	Lotissement « Les Peupliers » <i>Le chêne II</i>
<u>Adresse</u>	:	Rue des Peupliers
<u>Commune</u>	:	68280 SUNDHOFFEN

Ce projet ne relevant pas de la réglementation des Etablissements Recevant du Public est examiné sur les aspects liés à :

- l'accès aux engins de lutte contre l'incendie (article **R. 111-5 du code de l'Urbanisme),
- la défense extérieure contre l'incendie (circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951).

II - TRAVAUX PROJETES :

Projet d'aménagement d'un lotissement « Les Peupliers » avec 30 lots

III - DESCRIPTION :

Le projet prévoit l'aménagement d'un lotissement avec 30 lots à usage de construction de maisons individuelles isolées.

IV - REGLEMENTATION APPLICABLE :

- Code de l'Urbanisme (accès des engins de lutte contre l'incendie Art R111-5)
- Arrêté du 31 Janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation (Immeuble d'habitation)
- Circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 relative à la création et à l'aménagement des points d'eau.

V - REMARQUES :

Il appartient au maître d'ouvrage de respecter la réglementation applicable évoquée ci-dessus ainsi que les remarques suivantes :

5.1 Défense extérieure contre l'incendie :

- a) Prévoir la défense extérieure contre l'incendie par un ou des poteaux d'incendie normalisés assurant un débit minimum de 60 m³/heure. Ce débit est nécessaire pendant deux heures consécutives.
La distance entre un poteau d'incendie et l'entrée principale de chaque maison doit être inférieure ou égale à 150 mètres.

5.2 Accessibilité des engins de secours :

Aucune remarque.

Pour le Directeur Départemental,
le Chef du Groupement Prévention des
Risques Bâtimentaires,



Commandant Thierry KELLENBERGER



Demande de
☒ **Permis d'aménager**
comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions
☐ **Permis de construire**
comprenant ou non des démolitions

cerfa
N° 13409*02

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13405

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...)
- Vous réalisez une nouvelle construction
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante
- Votre projet d'aménagement ou de construction comprend des démolitions

Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux et aménagements, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

PA 068 331 12 A 0003
PC ou PA Dpt Commune N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 11 09 2012 Nadine DEEK, rédacteur
Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
☐ au Directeur du Parc National

*** 1 - Identité du ou des demandeurs**

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : ____/____/____ Commune : _____

Département : ____ (Indiquez 999 si vous êtes né(e) à l'étranger)

Vous êtes une personne morale

Dénomination : L.C.A. Raison sociale : Lotissement Centre Alsace

N° SIRET : 37789345800010 Catégorie juridique : 5499

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☒

Nom : ZWICKERT Prénom : Vincent

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 18 Voie : Rue des Métiers

Lieu-dit : _____ Localité : COLMAR

Code postal : 68000 BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

☒ J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : v.zwickert @ immo-bartholdi.com

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : Rue des Peupliers

Lieu-dit : _____ Localité : SUNDHOFFEN

Code postal : 68280 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales : section et numéro¹ (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer les premières ci-dessous et les suivantes sur une feuille séparée) : Section 66 parcelle n°1-6 (partielles) & chemin rural nord

Superficie du (ou des) terrain(s) (en m²) : 22633,00

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	Oui ☐	Non ☒	Je ne sais pas ☐
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	Oui ☐	Non ☒	Je ne sais pas ☐
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?	Oui ☐	Non ☒	Je ne sais pas ☐
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?	Oui ☐	Non ☒	Je ne sais pas ☐
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?	Oui ☐	Non ☒	Je ne sais pas ☐
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	Oui ☐	Non ☒	Je ne sais pas ☐

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : _____

3.3 - Terrain issu d'une division de propriété

Si votre terrain est issu de la division d'une propriété bâtie effectuée il y a moins de 10 ans, demandez à la mairie si le plan local d'urbanisme comporte une règle limitant vos droits à construire, instituée antérieurement à la date de la division. Si cette règle existe, le vendeur doit vous avoir remis une attestation indiquant la surface des constructions déjà établies sur l'autre partie du terrain.

Indiquez cette surface (en m²) : _____ et la superficie du terrain avant division (en m²) : _____

ou joignez à votre demande une copie de l'attestation

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

- ☒ Lotissement
- ☐ Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- ☐ Terrain de camping
- ☐ Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- ☐ Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- ☐ Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- ☐ Aménagement d'un golf
- ☐ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - Contenance (nombre d'unités) : _____
- ☐ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - Superficie (en m²) : _____
 - Profondeur (pour les affouillements) : _____
 - Hauteur (pour les exhaussements) : _____

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé¹ :

- ☐ Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- ☐ Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans un secteur sauvegardé¹ :

- ☐ Création d'une voie
- ☐ Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- ☐ Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹ :

- ☐ Création d'un espace public

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Création et viabilisation d'un lotissement de 30 lots maximum.

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : 21626,00

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : 30

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : 10813

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- ☐ Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- ☐ Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- ☒ La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui ☐ Non ☒

si oui, quelle garantie sera utilisée ?

consignation en compte bloqué ☐ ou garantie financière d'achèvement des travaux ☐

joindre la convention

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui ☐ Non ☒

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : _____

Nombre maximal de personnes accueillies : _____

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : _____

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL : _____

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation : _____

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui ☐ Non ☒

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction**5.1 - Architecte**

Vous avez eu recours à un architecte : Oui ☐ Non ☐

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : _____ Prénom : _____

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : _____

Conseil Régional de : _____

Téléphone : _____ ou Télécopie : _____ ou

Adresse électronique : _____ @ _____

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :

Cachet de l'architecte :

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² :

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

☐ Nouvelle construction

☐ Travaux sur construction existante

☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 170 m² ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 170m²
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 m et qui n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations complémentaires

Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :

Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

☐ Autres financements :

Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location ☐

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale ☐ Résidence secondaire ☐

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☐

☐ Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées ☐ Résidence pour étudiants ☐ Résidence de tourisme ☐

Résidence hôtelière à vocation sociale ☐ Résidence sociale ☐ Résidence pour personnes handicapées ☐

☐ Autres, précisez :

Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :

Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires ☐

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces

surfaces de plancher³ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁴ (B)	Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	Surface supprimée ⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁵ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁷						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

5.6 - Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou

d'intérêt collectif : Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale ☐

Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir ☐

³ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.112-2 du Code de l'urbanisme).

⁴ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

⁵ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

⁶ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

⁷ L'activité d'artisan est définie par la loi n°96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement : _____

6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : _____

- ☐ Démolition totale
☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis : **7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

8 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.⁸

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À COLMAR

Le : 11/09/2012

LOTISSEMENT DU CENTRE ALSACE

EURL au capital de 100.000 €

5, rue Stanislas

68000 COLMAR

N° SIRET : 377 893 458 00010

☎ 03 89 23 12 12

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.